



Rapport  
sur la **SOLVABILITÉ**  
et la **SITUATION**  
**FINANCIÈRE**

<b>PRÉSENTATION &amp; SYNTHÈSES</b>	<b>4</b>
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
<b>ACTIVITÉ &amp; RÉSULTATS</b>	<b>11</b>
A Activité & Résultats	12
A.1 Activité	12
A.2 Résultats de souscription	17
A.3 Résultats des investissements	20
A.4 Résultats des autres activités	22
A.5 Autres informations	23
<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>24</b>
B Système de Gouvernance	25
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	25
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	33
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	35
B.4 Système de contrôle interne	40
B.5 Fonction d'audit interne	42
B.6 Fonction actuarielle	43
B.7 Sous-traitance	44
B.8 Autres informations	45
<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>46</b>
C Profil de Risque	47
C.1 Risque de souscription	48
C.2 Risque de marché	51
C.3 Risque de crédit	54
C.4 Risque de liquidité	57
C.5 Risque opérationnel	59
C.6 Autres risques importants	60
C.7 Autres informations	63
<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>64</b>
D Valorisation à des fins de Solvabilité	65
D.1 Actifs	68
D.2 Provisions techniques	72
D.3 Autres passifs	81

D.4 Méthodes de valorisation alternatives	83
D.5 Autres informations	83

## **GESTION DU CAPITAL** **84**

E Gestion du capital	85
E.1 Fonds propres	85
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	92
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	95
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	95
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	95
E.6 Autres informations	95

# PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 23 mars 2021, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2021.

## SYNTHÈSES

MAIF VIE est une société anonyme régie par le Code des assurances, intervenant principalement pour les risques vie. Elle est intégralement détenue par la MAIF.

Constituée le 14 septembre 1984, MAIF VIE s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité et respect de la personne.

### Activité et résultats

L'année 2020 a été bouleversée par la pandémie Covid-19 qui a des impacts majeurs sur les personnes, l'économie et les marchés financiers.

MAIF VIE s'est mobilisée pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses adhérents et garantir la continuité de ses activités.

L'année 2020 se positionne comme la seconde du Plan stratégique Groupe 2019-2022 « Engagés pour demain » dans lequel MAIF VIE s'inscrit. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne avec les objectifs cibles définis.

L'activité de l'exercice 2020 est principalement caractérisée par :

- › des encaissements bruts de réassurance de 736 669 milliers d'euros, en retrait de 4% par rapport à 2019 ;
- › des taux de rémunération servis dans la bonne moyenne du marché (1,30 % net) ;
- › une provision pour participation aux bénéficiaires portée à 5,61 % des provisions mathématiques en euros de nos contrats d'épargne en augmentation de 1,24 points par rapport à fin 2019 ;
- › des frais généraux nets de charges de distribution qui représentent 0,42 % des provisions mathématiques, en hausse par rapport à l'année précédente en lien avec la transformation du système d'information et l'ambition de développement vers l'assurance de personnes;
- › un résultat net comptable de 5 042 milliers d'euros permettant d'assurer une stabilité des fonds propres tout en préservant des marges de manœuvre pour l'avenir.

### Système de gouvernance

MAIF VIE place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis le conseil d'administration du 17 décembre 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté en juin 2017, complète les statuts de MAIF VIE notamment sur les engagements des administrateurs.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Hélène N'Diaye, directrice générale, sont les dirigeants effectifs de MAIF VIE. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF VIE et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour des quatre thèmes suivants : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, la directrice générale et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF VIE considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

Ainsi, conformément à la politique de continuité des activités du groupe approuvée par le Conseil d'administration qui définit le champ d'application, la gouvernance et le dispositif de continuité au sein du groupe MAIF, le plan de gestion de crise majeure a été déclenché le 2 mars 2020. Deux cellules de crise ont été constituées pour décider des principales mesures liées à la crise et les relayer au sein du groupe avec une fréquence adaptée aux événements :

- › une cellule de crise décisionnelle composée des membres du Comité de Direction générale,
- › une cellule de crise opérationnelle composée des directions métiers concernées et d'un administrateur MAIF en relais des actions militantes.

Dans ce contexte, tout au long de l'exercice 2020, les dirigeants effectifs et les Conseils d'administration de MAIF et des filiales ont été régulièrement informés de la situation et ont pu prendre les décisions qui s'imposaient dans le cadre de la gouvernance du groupe. Des informations détaillées sur le suivi de l'impact de l'épidémie sur l'évolution du profil de risques figurent en « Autres informations » de la partie C - Profil de risque.

MAIF VIE a utilisé la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence et de télécommunication, y compris pour les réunions relatives à l'arrêté ou à l'examen des comptes annuels.

L'entreprise a respecté les consignes et mesures gouvernementales prises depuis le début de l'épidémie visant à limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19. Des dispositions ont été ainsi arrêtées pour protéger et accompagner au mieux les collaborateurs. L'ensemble des informations et des décisions ont été largement relayées sur l'intranet de l'entreprise, et le site internet du groupe dès le 17 mars.

Ainsi, dès cette date, et quelles que soient les situations rencontrées par les collaborateurs (travail sur site, travail à distance ou dispense d'activité), MAIF VIE a maintenu l'intégralité de la rémunération pendant les 2,5 mois de confinement et cela, sans faire appel aux aides publiques proposées (dispositif de chômage partiel). Au siège de MAIF VIE, le nombre de personnes présentes a été limité au strict minimum nécessaire à l'exercice de missions indispensables sans lesquelles l'entreprise ne pouvait fonctionner et dans des conditions sanitaires renforcées.

La continuité de la mission de service a été assurée grâce au recours massif au travail à distance. Le travail à distance a été facilité compte tenu des capacités de télétravail déjà déployées avant la crise, de l'identification des activités vitales réalisée en amont de la crise sur la base de son Plan de continuité d'activité et de la robustesse du système d'information et de gouvernance déjà en place.

Après la période de premier confinement, la pratique du travail à distance s'est poursuivie pendant les deux premières phases de déconfinement avec la préoccupation constante de l'entreprise d'assurer la sécurité de ses collaborateurs et la continuité de son activité vis-à-vis de ses adhérents. La phase 3 du déconfinement s'est traduite par le retour sur site de l'ensemble de collaborateurs (sauf personnes fragiles) qui s'est progressivement mis en place jusqu'au 10 juillet. Les mesures de sécurité indispensables ont été mises en œuvre pour préparer le retour et permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles.

MAIF VIE a appliqué les mesures d'urgence relatives à la tenue des assemblées générales et organes dirigeants conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 « portant MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ».

Le 30 octobre, afin d'enrayer la propagation du coronavirus et conjointement aux décisions prises par le gouvernement, MAIF VIE a poursuivi son engagement pour préserver la santé de tous tout en assurant sa mission de service à l'égard de ses adhérents. Ainsi, à compter du 2 novembre, le télétravail, déjà largement déployé, est devenu la norme, jusqu'à nouvel ordre, pour tous les salariés, lorsque leur activité le permet.

## Profil de risque

MAIF VIE est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... À ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de l'environnement, notamment économique. Ils sont liés :

- › à la souscription : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification ;  
Pour limiter les risques de souscription, MAIF VIE entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie.
- › aux marchés financiers : une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ;  
Pour faire face à ces risques de marché, MAIF VIE s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- › aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes ou de données : cybercriminalité (vol de données, utilisation frauduleuse de données...), indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect aux obligations réglementaires (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, contrats non réglés, protection de la clientèle dont le devoir de conseil, la loi Informatique et liberté, ...) ;  
Pour gérer les risques opérationnels, MAIF VIE s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- › à la complexité et la précision des outils de modélisation développés par l'entreprise pour mesurer les engagements, les risques et la solvabilité ;  
L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation et les évolutions des modèles. Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.
- › au projet de transformation du système d'information de MAIF VIE : dérive des coûts et/ou des délais de transformation ;  
Le projet de transformation du système d'information fait l'objet d'un pilotage spécifique renforcé. Le pilotage de ce projet intègre une dimension pilotage des risques ; la maturité de maîtrise de ces risques est évaluée régulièrement dans le cadre du projet.
- › aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement.
- › à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal ;
- › aux activités émergentes : une montée en puissance des "robot-conseiller" générant une fuite de l'activité d'épargne de MAIF VIE ;  
La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de MAIF VIE et du groupe MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la

compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

MAIF VIE dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La pandémie Covid-19 a mis à l'épreuve le système de gestion des risques de MAIF VIE en perturbant de nombreuses activités économiques. Les conséquences de cette crise sont à double impact, affectant à la fois l'actif et le passif des assureurs.

Les risques financiers demeurent élevés. Une baisse annualisée du PIB de la zone euro est attendue en 2020. Néanmoins, la reprise de l'activité se confirme pour 2021, malgré un premier trimestre qui s'annonce négatif. La reprise restera freinée par des contraintes liées à la pandémie qui continueront de pénaliser certains secteurs, en particulier dans les services.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à MAIF VIE de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus.

Dans cette période de crise exceptionnelle qui se prolonge, MAIF VIE est particulièrement attentive à toute évolution de son profil de risque.

## Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- › la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan en normes françaises retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net de dépréciations ;
- › le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). MAIF VIE utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2 ;
- › le reclassement de 96,5% de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance ;
- › la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts, liés notamment aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF VIE considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, MAIF VIE a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

## Gestion du capital

MAIF VIE doit couvrir les exigences réglementaires (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF VIE détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. MAIF VIE considère que le calibrage de cette formule est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF VIE a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2020, MAIF VIE, disposant principalement de fonds propres de base de niveau 1 c'est-à-dire les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2 (1 072 078 milliers d'euros) et avec ses titres subordonnés remboursables de fonds propres de niveau 3 (34 500 milliers d'euros), couvre de manière satisfaisante les exigences avec les ratios suivants :

- › 2,5 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 444 906 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 249 %) ;
- › 5,4 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 200 208 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 536 %).

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

## A Activité & Résultats

Ce paragraphe est consacré à la présentation :

- › de MAIF VIE et de son activité ;
- › des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

### A.1 Activité

#### A.1.1 Présentation de la société

**MAIF VIE** est une société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984, régie par le Code des assurances, située au 50 avenue Salvador Allende - « Le Pavois » CS90000 79029 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.04.49.04 - Site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)).

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (Téléphone : 01.49.95.40.00 - Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- › PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : 01.56.57.58.59 - Site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)  
Représenté par Christine Billy.
- › Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie  
Téléphone : 01.49.97.60.00 - Site internet : [www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)  
Représenté par Olivier Leclerc.

Créée en 1984, MAIF VIE compte aujourd'hui plus de 558 200 adhérents pour un encaissement brut de réassurance de 736 669 milliers d'euros réalisé sur le territoire français et un effectif en équivalent temps plein à la clôture de 199 (192 en 2019).

MAIF VIE assure le développement de l'offre d'assurance vie du groupe MAIF en apportant une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF :

- › protéger sa famille ;
- › assurer l'avenir de ses enfants ;
- › se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- › favoriser la transmission d'un capital, ...

MAIF VIE est présente dans les domaines de :

- › l'épargne et l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Individuel MAIF) ;
- › la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassicap et Rassicap Solutions) ;
- › la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes ;
- › l'assurance en couverture de prêts (Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur).

MAIF VIE gère ses produits principalement sous forme de contrats collectifs à adhésion facultative relevant des branches 20 et 22 du Code des assurances.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats est la suivante :

Catégorie de produits	Produits	Ligne d'activité (LOB)
Épargne	<b>Assurance vie monosupport</b> - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
Retraite ou assimilés	<b>Épargne retraite</b> - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - PERP MAIF (jusqu'au 31/08/2020) Compartiment euros - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Épargne retraite</b> - PERP MAIF (jusqu'au 31/08/2020) Compartiments UC - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiments UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	<b>Épargne retraite</b> MAIF Régime Prestations <b>Assurance retraite</b> - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Prévoyance	<b>Obsèques vie entière</b> - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	<b>Temporaire décès</b> - Rassurcap - Rassurcap Solutions	Autres activités d'assurance vie
	<b>Assurance en couverture de prêts</b> - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers (y-compris Avantage Emprunteur) - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Au 31 décembre 2020, le capital social de MAIF VIE est réparti de la manière suivante :

- › MAIF : 99,99 % ;
- › 8 personnes physiques : 0,01 %.

MAIF VIE ne distribue pas de dividendes.

MAIF VIE entre dans le périmètre de consolidation de la société MAIF et est intégrée globalement.

En tant que mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du Groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importances significatives.



Clair dans nos objectifs et dans notre vision à 4 ans, ce plan stratégique garde une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

## › Un exercice 2020 impacté par la crise sanitaire

L'année 2020 a été bouleversée par la pandémie Covid-19 qui a des impacts majeurs sur les personnes, l'économie et les marchés financiers.

MAIF VIE s'inscrit dans le cadre de la communication de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) qui souligne que, dans ce contexte de grande difficulté, les assureurs ont pris des mesures de soutien envers les particuliers et les entreprises les plus touchés par la crise. Ils se sont également engagés à participer à la relance du pays grâce à un plan d'investissement historique qui profitera en priorité aux PME et ETI françaises, ainsi qu'aux secteurs du tourisme et de la santé. Les assureurs, eux-mêmes impactés par la crise, sont pleinement mobilisés pour assurer une continuité d'activité durant cette période exceptionnelle et accompagner leurs assurés au quotidien.

MAIF VIE s'est mobilisée pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses adhérents et garantir la continuité de ses activités.

Au niveau des comptes, les impacts de l'évènement Covid-19 sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat sans être isolés sur une ligne ou une colonne particulière.

MAIF VIE retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. Certains impacts sont estimés par rapport au calcul prévisionnel 2020 réalisé en l'absence de crise sanitaire et financière.

En l'absence d'impact significatif sur les agrégats du Bilan, seuls les principaux impacts sur le compte de résultat sont précisés :

- › En épargne, la collecte brute a baissé de 5% et compte tenu de la stabilité des prestations, cette baisse impacte directement la collecte nette de -20%, là où le marché est en décollecte à fin décembre ;
- › Nous n'avons pas observé de dérive de la sinistralité en lien avec la Covid 19 sur notre principal portefeuille décès Rassicap et Rassicap Solutions, l'évolution de la charge de sinistres s'expliquant par le vieillissement du portefeuille ;
- › Les « produits financiers » sont impactés par des abandons de loyer de bien immobilier donnés en location et par une baisse des revenus des titres de placement non cotés, pour un montant de l'ordre de - 8 233 milliers d'euros par rapport au prévisionnel ;
- › La contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'Etat est comptabilisée en « charges exceptionnelles », pour un montant de 829 milliers d'euros. Les charges exceptionnelles comportent également une contribution exceptionnelle de 690 milliers d'euros au programme « Relance solidaire » porté par France Active et dont l'objectif est de favoriser la relance des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) impactées par la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- › Les charges de fonctionnement (frais généraux), sont caractérisées par le maintien des salaires, des surcoûts d'équipement informatique pour le télétravail et de fournitures pour la sécurité sanitaire (masques...) et des économies de charges relatives aux frais de déplacements non effectués par exemple.

Comme chaque année, conformément au règlement comptable ANC n°2015-11, une revue d'ensemble des provisions constituées a été mise en œuvre pour vérifier le niveau de provisionnement technique. La provision pour primes non acquises, la provision pour sinistres à payer, n'ont pas nécessité d'adaptation de leur modalité de détermination. Les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

## > Principales tendances

Au 31 décembre 2020, MAIF VIE compte 558 232 adhérents soit une augmentation de 4,4 % (+ 4,5 % en 2019).

Les taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne restent dans la bonne moyenne du marché (1,30 % nets servis en 2020).

Les encaissements totaux bruts de réassurance sont en retrait par rapport à 2019 et s'élèvent à 736 669 milliers d'euros soit -4 % (-0,14 % en 2019).

Le montant des prestations augmente de 1,3 % (+ 14,5% en 2019), l'ensemble du secteur présente une stabilité avec + 0,1 % (+ 0,4 % en 2019). Hors arrivées à échéance sur les contrats Cap'Epargne, Cap'Etudes, Nouveau Cap et Nouveau Cap PEP, les prestations progressent de + 3,01 %.

En épargne, MAIF VIE enregistre une baisse de la collecte nette de 20% tout en restant toutefois positive à 165M€, à l'inverse du marché en décollecte en 2020, marquant ainsi la confiance de ses adhérents.

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 4,2 % par rapport à 2019 (+ 4,8 % en 2019) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

L'exercice 2020 se traduit par un bénéfice de 5 042 milliers d'euros (44 823 milliers d'euros en 2019).

Les frais généraux, avec un montant total de 84 941 milliers d'euros augmentent de 6 350 milliers d'euros sous l'effet principalement de la hausse des commissions versées à nos partenaires distributeurs, de la progression des effectifs et du plan projet 2020.

Néanmoins, cette augmentation s'accompagne d'une maîtrise de l'évolution des frais généraux (hors charges de distribution) qui représentent 0,42 % des provisions mathématiques. Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe quant à lui à 103,5 % (109,0 % en 2019).

## > Principaux résultats de l'exercice

Pour l'exercice 2020, le résultat global de l'entreprise fait l'objet d'une présentation économique distinguant les résultats de gestion, technique, financier et exceptionnel hors décisions de gestion. Ces décisions de gestion recouvrent essentiellement les préconisations de la Direction générale validées par le conseil d'administration liées à la politique de taux de rendement servis, au niveau de la provision pour participation aux bénéfices et aux éventuelles incidences du contexte financier.

Il s'établit ainsi :

En milliers d'euros	2020	2019	Variation	
			(en montant)	(en %)
Résultat de gestion	2 956	7 065	- 4 109	- 58,2 %
Résultat technique	26 369	24 326	2 043	+ 8,4 %
Résultat financier	35 038	30 914	4 124	+ 13,3 %
Résultat exceptionnel	- 1 591	- 138	- 1 453	+ 1052,8 %
<b>RESULTAT COMPTABLE AVANT DECISIONS DE GESTION</b>	<b>62 773</b>	<b>62 167</b>	<b>606</b>	<b>1,0%</b>
Incidences des taux servis	63 065	66 803	- 3 738	- 5,6 %
Dotations (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	-119 629	- 60 934	- 58 695	+ 96,3 %
Charges (-) et Produits (+) non techniques <sup>1</sup>	710	1 565	- 855	- 54,6 %
Participation et intéressement des salariés	- 518	- 758	240	- 31,6 %
Impôt sur les sociétés, participation et intéressement	- 1 359	- 24 020	22 661	- 94,3 %
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>5 042</b>	<b>44 823</b>	<b>- 39 781</b>	<b>-88,8%</b>

NA : non applicable

<sup>1</sup> Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Le résultat avant décisions de gestion est en progression de 606 milliers d'euros, soit +1 % par rapport à 2019 sous les effets combinés de ses différentes composantes.

Le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa réunion du 16 décembre 2020, a décidé de servir un taux de rémunération dans la moyenne du marché tout en stabilisant les fonds propres de l'entreprise et en sécurisant le taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- › un excédent global de produits financiers nets de 63 065 milliers d'euros ;
- › une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 119 629 milliers d'euros ;
- › des différents taux servis nets à 1,30 % sur la majorité des fonds euros.

Les paragraphes suivants présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités tels qu'ils apparaissent dans les états financiers établis en normes comptables françaises avec leur évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

## A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance paragraphe A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour MAIF VIE, il existe 3 lignes d'activités (cf. paragraphe A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF VIE).

### A.2.1 Résultats au niveau agrégé et comparaison avec N-1

Le résultat global de souscription de MAIF VIE correspond aux **résultats de gestion et technique** générés par l'activité d'assurance vie.

Le **résultat de gestion** peut être défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

En milliers d'euros	2020	2019	Variation	
			(en montant)	(en %)
<b>Ressources de gestion</b>	<b>87 897</b>	<b>85 657</b>	<b>2 240</b>	<b>+ 2,6 %</b>
Frais sur versement	19 508	19 677	- 169	- 0,9 %
Frais sur épargne gérée	58 091	56 341	1 750	+ 3,1 %
Autres ressources de gestion	10 299	9 639	660	+ 6,8 %
<b>Frais généraux</b>	<b>- 84 941</b>	<b>- 78 591</b>	<b>6 350</b>	<b>+ 8,1 %</b>
<b>RESULTAT DE GESTION</b>	<b>2 956</b>	<b>7 066</b>	<b>- 4 110</b>	<b>-58,2%</b>

Les frais sur versements sont en baisse en lien avec la diminution de la collecte brute et des taux de frais sur versement sur une année pleine en 2020.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 1 750 milliers d'euros, soit +3,1 %, par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion sont globalement stables. Ils sont principalement composés des :

- › frais de prorogation du contrat Cap'Épargne ;
- › commissions reçues ou à recevoir des réassureurs relatives aux contrats de prévoyance (Rassurcap, Rassurcap Solutions et Sollicitudes) et à l'assurance en couverture de prêts ;
- › produits de gestion perçus des partenaires rétrocessionnaires en lien direct avec la gestion des UC ;
- › commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance.

Les frais généraux, avec un montant total de **84 941 milliers d'euros** (78 591 milliers d'euros en 2019), augmentent de **6 350 milliers d'euros** (+ 8,1 %).

Cette évolution concerne principalement les commissions versées aux partenaires de distribution (groupe MAIF, MAIF Solutions Financières, MGEN,...) avec **+ 1 301 milliers d'euros** principalement liés à la hausse des souscriptions nouvelles en Prévoyance.

Les **+ 5 049 milliers d'euros** restants s'analysent essentiellement au regard des évolutions :

- › des charges refacturées par le groupe (+ 3 608 milliers d'euros) ;
- › des rémunérations des prestataires (+ 1 621 milliers d'euros) ;
- › des charges de personnel (+ 1 135 milliers d'euros) ;
- › des impôts et taxes (- 1 176 milliers d'euros).

Le **résultat technique** correspond à l'excédent ou au déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais) et, d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit, pour 2019, à **26 369 milliers d'euros**, en progression de 8,4 % par rapport à 2019 (24 326 milliers d'euros) et se présente comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019	Variation	
			(en montant)	(en %)
Rassurcap et Rassurcap Solutions	20 762	19 435	1 327	+ 6,8 %
Assurance en couverture de prêts	4 397	3 894	503	+ 12,9 %
Sollicitudes	624	- 871	1 495	- 171,6 %
Rentes	81	119	- 38	- 31,9 %
Autres (Epargne, PGG (1))	505	1 749	- 1 244	- 71,1 %
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>26 369</b>	<b>24 326</b>	<b>2 043</b>	<b>8,4%</b>

(1) Provision Globale de Gestion

Les résultats techniques de Rassurcap et Rassurcap Solutions s'élèvent globalement à 20 762 milliers d'euros contre 19 435 milliers d'euros en 2019 principalement sous l'effet d'une hausse des cotisations liée au vieillissement de la population et à la hausse de la sinistralité compensée notamment par celle des frais, en lien avec la hausse des cotisations.

L'assurance en couverture de prêts génère un résultat technique net de réassurance de 4 397 milliers d'euros (3 894 milliers en 2019), en progression du fait de la baisse de variation des provisions techniques.

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à 624 milliers d'euros (- 871 milliers en 2019), en augmentation du fait de la prise en compte, au cours de l'exercice précédent, du versement des participations aux bénéfices reversées à la cédante d'années antérieures à hauteur de 2,2 M€.

Les autres éléments du résultat technique atteignent 505 milliers d'euros (1 749 milliers en 2019), ils proviennent de l'activité Epargne et des variations de la Provision Globale de Gestion.

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité (ou Lob «Line Of Business »)

MAIF VIE est exclusivement concernée par 3 lignes d'activité au sens des normes Solvabilité 2 :

- > Lob 1 : contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ;
- > Lob 2 : assurance indexée ou en unités de compte (UC) ;
- > Lob 3 : autres activités d'assurance vie.

En 2020, les ressources de gestion sont en hausse de 2,6 % et principalement issues des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 74 % de

En milliers d'euros	2020				2019			
	Lob 1	Lob 2	Lob 3	Total	Lob 1	Lob 2	Lob 3	Total
<b>Ressources de gestion</b>	<b>65 081</b>	<b>7 380</b>	<b>15 437</b>	<b>87 898</b>	<b>65 024</b>	<b>6 158</b>	<b>14 476</b>	<b>85 657</b>
Frais sur versements	9 011	411	10 086	19 508	10 270	458	8 941	19 669
Frais sur épargne gérée	54 463	3 628	-	58 091	53 236	3 104	-	56 340
Autres produits de gestion	1 607	3 341	5 351	10 299	1 518	2 596	5 535	9 648
<b>Frais généraux</b>	<b>55 874</b>	<b>5 152</b>	<b>23 915</b>	<b>84 941</b>	<b>53 446</b>	<b>3 276</b>	<b>21 869</b>	<b>78 591</b>
<b>RESULTAT DE GESTION</b>	<b>9 207</b>	<b>2 228</b>	<b>- 8 478</b>	<b>2 956</b>	<b>11 578</b>	<b>2 882</b>	<b>- 7 394</b>	<b>7 066</b>
Rassurcap et Rassurcap Solutions			20 762	20 762			19 435	19 435
Assurance en couverture de prêts			4 397	4 397			3 894	3 894
Sollicitudes	624			624	- 871			871
Rentes	81			81	119			119
Autres (Epargne, PGG (1))	612	- 114	8	506	500	1 241	8	1 749
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>1 317</b>	<b>- 114</b>	<b>25 167</b>	<b>26 369</b>	<b>- 252</b>	<b>1 241</b>	<b>23 337</b>	<b>24 326</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>10 524</b>	<b>2 114</b>	<b>16 689</b>	<b>29 326</b>	<b>11 326</b>	<b>4 123</b>	<b>15 944</b>	<b>31 392</b>

(1) Provision Globale de Gestion

l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et de prévoyance génèrent respectivement 8 % et 18 % des encaissements.

Le résultat global de souscription de MAIF VIE s'établit à 29 326 milliers d'euros et diminue de 7 % entre 2020 et 2019. Les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires et autres activités d'assurance vie représentent 93 % du résultat global de souscription 2020 de l'entreprise.

## > Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERP et PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des frais sur versement supérieurs aux frais généraux.

## > Contrats d'assurance indexée ou en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports, du PERP et du PERI.

Le résultat bénéficiaire de 2 114 milliers d'euros s'explique principalement par une couverture des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

## > Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 16 689 milliers est constitué du résultat technique de Rassicap et Rassicap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Ils sont constitués par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

En milliers d'euros	2020	2019	Variation	
			(en montant)	(en %)
Produits financiers	323 110	340 039	- 16 929	- 5,0 %
Charges financières	- 46 408	- 49 427	3 019	- 6,1 %
<b>Produits financiers nets</b>	<b>276 701</b>	<b>290 612</b>	- <b>13 910</b>	- <b>4,8 %</b>
Produits financiers affectés aux contrats au TRI (1)	241 663	259 698	- 18 036	- 6,9 %
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>35 038</b>	<b>30 913</b>	<b>4 125</b>	<b>13,3%</b>

(1) Taux de rendement interne des placements

Hors frais de gestion, les **produits nets des placements** s'élèvent à 276 701 milliers d'euros, en baisse de 4,8 % par rapport à 2019, soit - 13 911 milliers d'euros. Les produits ont baissé, en 2020, de 16 930 milliers d'euros et les charges de 3 019 milliers d'euros.

Actif	2020		2019		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>322 897</b>	<b>46 408</b>	<b>339 977</b>	<b>49 427</b>	- 17 080	- 3 019
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations	41 141		13 642	138	27 499	- 138
Actions	3 346		3 086	703	260	- 703
Obligations	222 575	35 154	225 877	31 994	- 3 302	3 160
Fonds d'investissement	54 400	11 254	95 823	16 592	- 41 423	- 5 338
Produits dérivés						-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 435		1 549		- 114	
Autres placements						
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>129</b>		<b>62</b>		<b>67</b>	
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>83</b>				<b>83</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>323 109</b>	<b>46 408</b>	<b>340 039</b>	<b>49 427</b>	- 16 930	- 3 019
<b>Produits nets des placements</b>	<b>276 701</b>		<b>290 612</b>		<b>-13 911</b>	

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

La baisse des produits de placements de 16 930 milliers d'euros provient notamment de :

- › la réalisation de plus-values suite à la cession des fonds actions moins importantes qu'en 2019 ;
- › la baisse des revenus sur les obligations liés à la baisse des taux d'intérêt ;
- › en partie compensée par la hausse des revenus sur les fonds classés en participation notamment les fonds immobiliers ;

La baisse des charges de placements de 3 019 milliers d'euros provient plus particulièrement de :

- › moins-values moins importantes sur la cession de fonds obligataires qu'en 2019 ;
- › en partie compensée par la hausse des moins-values réalisées sur des cessions d'obligations et par la comptabilisation de provisions pour dépréciation sur les fonds immobiliers.

Les flux concernant les ajustements ACAV portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

## A.4 Résultats des autres activités

### A.4.1 Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2020	2019	Variation
Résultat exceptionnel	- 1 591	- 138	- 1 453
Incidences des taux servis	63 065	66 803	- 3 738
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la PPB	-119 629	- 60 934	- 58 695
Charges (-) et Produits (+) non techniques <sup>1</sup>	710	1 565	- 855
Participation et intéressement	- 518	- 758	240
<i>Participation</i>	33	- 239	272
<i>Intéressement</i>	486	- 465	951
<i>Supplément d'intéressement</i>	-	55	55
Impôt sur les sociétés	- 1 359	- 24 020	22 661
<b>Autres charges et produits</b>	<b>- 59 322</b>	<b>- 17 482</b>	<b>- 41 840</b>

<sup>1</sup> - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des Assurances A.333-3)

#### > Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice est constitué pour 1 519 milliers d'euros de charges liées à la crise sanitaire au titre de la contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'Etat pour 829 milliers d'euros et de la contribution au programme « Relance solidaire » porté par France Active pour 690 milliers d'euros.

#### > Décisions de gestion

##### Incidence des taux servis

La politique des taux servis décidée par le conseil d'administration permet de dégager en 2020 un excédent net global de produits financiers de 63 065 milliers d'euros contre 66 803 milliers d'euros en 2019.

##### Dotation ou reprise nette de la Provision pour participation aux bénéficiaires (PPB)

Au regard de la politique de taux servis décidés et de l'objectif cible du taux de PPB sur PM, la dotation nette de reprise de la Provision pour participation aux bénéficiaires 2020 s'élève à 119 629 milliers d'euros contre 60 934 milliers d'euros en 2019.

#### > Charges et produits non techniques

Des produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation ont été constatés pour un montant de 710 milliers d'euros (contre 1 565 milliers d'euros en 2019).

#### > Participation et intéressement

Un accord de participation Groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 du Code du travail sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire.

Une charge de participation a été comptabilisée à hauteur de 33 milliers d'euros en 2020 contre 239 milliers d'euros en 2019.

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2020, sur la base de l'accord signé le 30 juin 2018 s'élève à 486 milliers d'euros (465 milliers d'euros en 2019). Aucun supplément d'intéressement n'a été versé sur l'année (contre 55 milliers d'euros en 2019).

## > **Impôt sur les sociétés**

La détermination de l'impôt sur les sociétés, conformément à la réglementation fiscale, s'élève à 1 359 milliers d'euros (contre 24 020 milliers d'euros en 2019).

## **A.5 Autres informations**

MAIF VIE n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

## B Système de Gouvernance

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- › aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF VIE ;
- › aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle ;
- › au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- › au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- › à la fonction clé d'audit interne ;
- › à la fonction clé actuarielle ;
- › à la sous-traitance.

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

MAIF VIE considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation. Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

#### B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à l'organisation des fonctions de gouvernance au sein de MAIF VIE.

##### B.1.2.1 Conseil d'administration

###### › Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour six ans et rééligibles. Le conseil d'administration se renouvelle partiellement suivant le nombre de membres en fonction afin que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans. Le conseil d'administration de MAIF VIE au 31 décembre 2020 est composé de huit membres.

###### › Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il estime opportuns.

Le conseil d'administration valide les orientations en matière d'allocation stratégique d'actifs, de gestion actif/passif et de politique des investissements financiers et des placements. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers et sur les opérations des instruments financiers à terme.

Le conseil d'administration dispose également depuis l'exercice 2015 du pouvoir de choisir, nommer et révoquer le directeur général, comme il en dispose pour le président.

## > **Président du conseil d'administration, dirigeant effectif**

Le président est désigné par le conseil d'administration.

Monsieur Dominique Mahé a été désigné président lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015.

Au titre de dirigeant effectif de l'entreprise, il dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise, et est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Il fait preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer ce rôle.

En lien avec la stratégie (construction des orientations et suivi), il prend part aux travaux de construction et de suivi du Plan stratégique, à son adaptation/réorientation.

Le président est présent dans l'organisation, a accès aux informations et est un interlocuteur privilégié sur des sujets majeurs. Il dispose des compétences et de l'expérience requises sur les activités et les risques de l'entreprise, dispose d'une vue assez complète et approfondie de l'ensemble de l'activité, ainsi que de réels pouvoirs de décision et de contrôle.

Le président est également chargé d'assurer les missions réglementaires dévolues au président du conseil d'administration. A ce titre, il convoque et anime le conseil d'administration qu'il préside. Il fixe les ordres du jour et facilite l'exercice par le conseil d'administration de sa capacité d'initiative, de décision et de contrôle. Il s'assure que les administrateurs disposent des éléments nécessaires pour exercer leurs missions, s'assure du bon fonctionnement et de la cohésion du collectif. Il dirige la fonction clé d'audit interne.

Le président rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il présente au conseil d'administration, avec le directeur général, les orientations de l'activité de la société (notamment en matière de stratégie et d'opérations financières) et veille après décision à leur mise en œuvre, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société pour la soumettre au conseil d'administration et lui présente tout contrôle et vérification qu'il a fait mettre en œuvre. Il assure le rayonnement de la société.

## > **Vice-président et administrateurs**

Le président est secondé par le vice-président du conseil d'administration.  
Le vice-président est désigné par les membres du conseil d'administration.

Yves Pellicier est vice-président depuis le 15 juin 2017.

Le conseil d'administration comporte également 6 administrateurs : Eric Berthoux, Arnaud Courdesses, Pascal Demurger, Marie-Pierre Elie, Nadine Naas et Christian Ponsolle.

## > Activités du conseil d'administration en 2020

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2020, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 80 % et le taux de représentés de 7 %.

Les décisions rendues par le conseil d'administration et / ou les informations portées à sa connaissance ont notamment porté sur :

- > l'arrêté des comptes en normes françaises et proposition d'affectation du résultat ;
- > l'arrêté des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2 ;
- > le suivi du budget 2020 et la présentation du budget 2021 ;
- > les orientations relatives aux décisions de gestion et fixation des taux de rémunération des contrats et des taux garantis 2021 ;
- > l'allocation stratégique d'actifs ;
- > l'ensemble des politiques Solvabilité 2, le rapport ORSA et la politique de la surveillance et de la gouvernance produit ;
- > la situation sanitaire ;
- > la présentation de la Stratégie Climat Groupe ;
- > l'information sur la transformation de MAIF VIE en société à mission en 2021 ;
- > le suivi de l'avancement des travaux du nouveau SI MAIF VIE ;
- > le Plan de Reprise d'Activité du Système d'Information ;
- > le rapport annuel d'activité 2019 du comité des risques, d'audit et des comptes ;
- > les rapports individuels RSR et SFCR ;
- > le rapport de la fonction clé actuarielle ;
- > le rapport de la fonction clé audit interne ;
- > le rapport de la fonction clé vérification de la conformité ;
- > le rapport de la fonction clé gestion des risques ;
- > le rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- > le suivi de l'activité conformité, contrôle interne et continuité ;
- > le plan d'audit interne 2021 ;
- > la souscription par l'ASAP du contrat Sollicitudes et Prévoyance Pro ;
- > le renouvellement du mandat de Eric Berthoux et les nominations provisoires de Marie-Pierre Elie et Nadine Naas ;
- > la revue des conventions réglementées.

### B.1.2.2 Direction générale

Le directeur général est désigné par le conseil d'administration.

Hélène N'Diaye occupe cette fonction depuis la réunion du conseil d'administration du 24 mai 2018.

En cette qualité, elle assume la direction générale de l'entreprise, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier.

Elle participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration, rend compte devant le conseil d'administration, préside les Comités de direction générale de la société et représente la société aux Comités financiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers et dirige les domaines d'activités et équipes opérationnelles de l'entreprise.

Trois des quatre fonctions clés (vérification de la conformité, actuarielle, gestion des risques) lui sont rattachées hiérarchiquement et lui rendent compte de leurs travaux.

Elle décide avec le président, des orientations budgétaires, de l'arrêté des comptes et du résultat de l'entreprise, de la fabrication ou de l'évolution d'un produit, de la politique de gestion tactique des placements et de l'allocation stratégique d'actifs et tous les sujets réglementaires relevant de Solvabilité 2, soumis à décision du conseil d'administration.

### B.1.2.3 Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de MAIF VIE ne dispose d'aucun comité spécialisé et n'en a pas constitué sur l'exercice écoulé. MAIF VIE figure, depuis 2009, dans le périmètre du comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF. Ses principales missions sont décrites ci-après :

Comités du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2020
<p><b>Comité des risques d'audit et des comptes de MAIF</b> Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques d'audit et des comptes est chargé d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un Comité d'audit : FILIA-MAIF<sup>1</sup> et MAIF VIE, ainsi que le groupe MAIF.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;</li> <li>› suivre l'efficacité du système de contrôle interne ;</li> <li>› suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier ;</li> <li>› suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques ;</li> <li>› piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ;</li> <li>› émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale ;</li> <li>› veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;</li> <li>› suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux par les Commissaires aux comptes ;</li> <li>› auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p>

<sup>1</sup> Jusqu'au 31/12/2020. Pour rappel, du fait d'une opération de fusion-absorption de la Société FILIA MAIF à MAIF au 31/12/2020, la Société FILIA MAIF est dissoute au 31/12/2020.  
MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

Comités du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2020
	<p>Il doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités de l'accès aux réunions du comité des fonctions clés Groupe et/ou solo.</p>

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions et organise librement ses travaux dont il rend compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

#### B.1.2.4 Fonctions clés

Le système de gouvernance de MAIF VIE comporte quatre fonctions clés règlementaires de contrôle, chacune dotée de responsables clairement identifiés :

- › la fonction gestion des risques, confiée au responsable du pilotage des risques ;
- › la fonction de vérification de la conformité, confiée au responsable de la conformité et des contrôles ;
- › la fonction audit interne confiée au responsable de l'audit interne MAIF ;
- › la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité actuariat, modélisation et gestion des risques.

Trois des quatre fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité) et leurs travaux sont rattachés au directeur général de MAIF VIE.

Le responsable de la fonction d'audit interne a été désigné au sein du groupe MAIF (salarié MAIF), l'organisation de sa mission étant précisée dans une convention conclue entre MAIF VIE et MAIF.

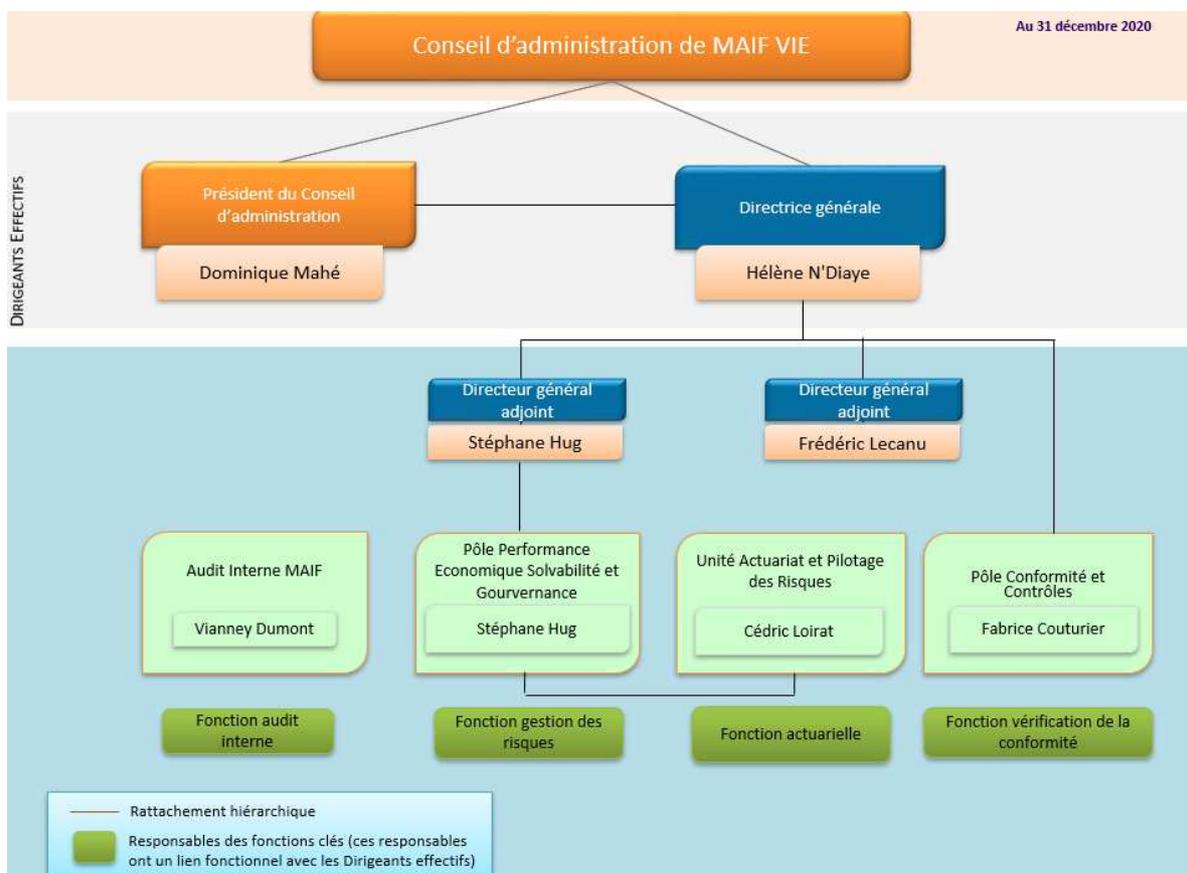
Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en paragraphes B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4.3 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Lors de sa séance du 21 juin 2018, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF (devenue depuis MAIF VIE) a validé une procédure d'accès au conseil d'administration des fonctions clés et un contrat de service relatif à la fonction d'audit interne de MAIF VIE.



## B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Deux directeurs généraux adjoints ont été désignés, sur proposition d'Hélène N'Diaye.

Stéphane Hug, responsable du pôle performance économique, solvabilité et gouvernance, et Frédéric Lecanu, responsable du pôle transformations et opérations ont pris leurs fonctions le 1er janvier 2020.

## B.1.4 Information sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF VIE considère que sa pratique de rémunération la préserve de toute prise de risques excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de l'adhérent.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les classes 1 à 7 (NAO, participation, intéressement) et/ou en cas de changement significatif de la gouvernance ayant un impact sur les responsabilités qui seraient confiées.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du directeur général et des directeurs généraux délégués sont fixées par le conseil d'administration.

## B.1.4.1 Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des indemnités dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

## B.1.4.2 Dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe

### > Critères de rémunération

Le président ne perçoit ni variable, ni salaire, ni primes d'intéressement ou de participation au titre de cette fonction. Par ailleurs, il n'y a aucun salarié cadre hors classe au sein de l'entreprise. La directrice générale est salariée MAIF, ainsi que les deux directeurs généraux adjoints ; ces derniers sont détachés à 100% de leur temps à MAIF VIE.

### > Avantages sociaux

Le président, la directrice générale et les directeurs généraux adjoints, relevant d'un statut de mandataire social ou de salarié MAIF hors classe, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Ces avantages correspondent notamment, depuis le 01/01/2020, à un PER Obligatoire qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1% de branche) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Le président et la directrice générale bénéficient d'un régime à cotisations définies (article 82 du Code Général des Impôts).

## B.1.4.3 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurance

### > Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et par le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2020, la masse salariale a évolué de 2,15 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions et augmentations individuelles et des promotions.

La direction a souhaité le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat modulée en fonction des rémunérations perçues en 2019 et du temps de travail à la date du 31 décembre 2019 correspondant à 1.63 % de la masse salariale.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2020 au titre de l'année 2019 ont représenté un avantage équivalent à 6,93 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

## > Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base. Ces avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs de MAIF VIE.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- > santé, Prévoyance ;
- > retraite ;
- > transports ;
- > aides familiales ;
- > aides au logement ;
- > restauration d'entreprise ;
- > activités sociales et culturelles du comité social et économique.

En 2020, le poids des avantages sociaux représentait 8,31 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

### B.1.4.4 Rémunération des fonctions-clés

La rémunération des fonctions clés Audit interne et Gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

Pour ces deux premières fonctions clés, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des cadres hors classe. La formalisation des objectifs et le taux du variable applicable pour ces 2 fonctions clés ne sont pas de nature à conduire à une prise de risque excessive.

Pour les fonctions Actuarielle et Vérification de la Conformité, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des salariés de la classe 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance. Il n'existe donc pas de rémunération variable pour ces fonctions clé.

### B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF VIE par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

MAIF VIE accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétences qui leur sont applicables.

En outre, conformément à la directive sur la distribution d'assurances, les personnels MAIF prenant directement part à la distribution des produits d'assurance MAIF VIE et leurs responsables répondent, sous la responsabilité de la direction des richesses humaines groupe, à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

### B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

#### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

La compétence collective du conseil d'administration de MAIF VIE est assurée par les mandats alloués en son sein aux membres du conseil d'administration de MAIF VIE. Ces derniers répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées dans le cadre de la politique de compétences et d'honorabilité du groupe MAIF.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances et s'engage formellement à défendre et respecter les principes et obligations à caractère déontologique des administrateurs des mutuelles de l'association des assureurs mutualistes (AAM).

#### B.2.2.2 Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des assurés, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétences et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du président dirigeant effectif sont posées par le Règlement intérieur du conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

#### B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétences des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés à MAIF VIE (Stéphane Hug - fonction clé « Gestion des risques », Fabrice Couturier - fonction clé « Vérification de la conformité », Cédric Loirat - fonction clé « Actuarielle » et Vianney Dumont - fonction clé « Audit interne » par convention MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

conclue entre MAIF et MAIF VIE) possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances) ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à MAIF VIE**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale des actionnaires élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le conseil d'administration.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend leur curriculum vitae afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expériences pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois et d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration, à titre personnel ou en qualité de représentants permanents des actionnaires personnes morales proposés par la MAIF, bénéficient du dispositif de formation prévu dans le cadre des politiques respectives de compétences et d'honorabilité de ces sociétés. Le conseil d'administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs.

### *B.2.3.2 Dirigeants effectifs*

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités. Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

### *B.2.3.3 Responsables des fonctions clés*

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

## **B.2.4 Evaluation sur une base continue**

Le conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Souhaitant incarner la vision de l'entreprise « Engagés pour demain », il a mené en son sein des travaux visant à renforcer sa cohésion, sa diversité et son efficacité afin de favoriser le plein exercice des responsabilités d'administrateur, l'efficacité du processus de décision et la valorisation du collectif.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétences et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

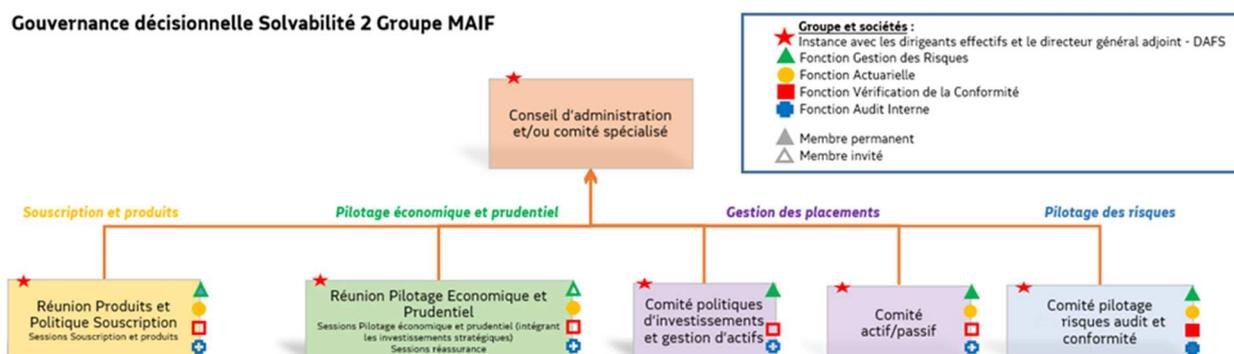
### B.3.1 Description du système de gestion des risques

#### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale entreprise, est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31/12/2020.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

## > **Domaine Souscription et produits**

### **La réunion produits et politique souscription :**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

## > **Domaine pilotage économique et prudentiel**

### **La réunion Pilotage Economique et Prudentiel (RPEP) :**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > **Domaine gestion des placements**

### **Le Comité actif/passif :**

- > est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- > est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

### **Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :**

- > est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et de gestion tactique des placements ;
- > est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc), anticipations et perspectives en matière de gestion des placements, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > **Domaine pilotage des risques**

### **Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :**

- › évalue le profil de risque ;
- › propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques ;
- › fournit un cadre de gestion des risques ;
- › définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;
- › supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;
- › prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité d'activité et d'audit interne.

### *B.3.1.2 Missions de la fonction clé gestion des risques, principaux travaux, compétences*

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et reporter en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- › animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques, y-compris émergents, et le processus ORSA ;
- › rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, y compris celles d'ordre stratégique ;
- › assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- › une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;
- › une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité ;
- › un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA ;
- › un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérance et indicateurs).

L'unité actuariat et pilotage des risques, composée de dix salariés, dont sept actuaires, membres de l'Institut des Actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

### *B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

## > **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF VIE. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- › décrire les risques et leur évaluation à un instant donné en vue d'alimenter l'ORSA ;
- › hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques ;
- › comparer la perception des risques, à un instant donné, entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA ;
- › identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers » ;
- › définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risques et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- › piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- › organiser un reporting interne aux instances décisionnelles ;
- › revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche retenue par MAIF VIE, en cohérence avec le groupe MAIF, propose de définir les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- › niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...) ;
- › niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple) ;
- › niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

## › **Stratégie de gestion des risques**

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

## › **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le responsable de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA.

## > **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe a minima annuellement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

### **B.3.2 Evaluation interne des risques et de la Solvabilité (ORSA)**

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques, qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, MAIF VIE a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS) est réalisée :

- > sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence ;
- > en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées ;
- > sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR ;
- > et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

#### **B.3.2.1 Processus ORSA régulier**

Le responsable de la fonction clé gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisé via un travail collaboratif des salariés, des dirigeants effectifs et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- > le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque ;
- > le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- > les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales

- › sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- › le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>2</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier telles que mises en place au sein de MAIF VIE, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

- › la construction des tests de résistances ;
- › les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels ;
- › l'évaluation des tests de résistance ORSA ;
- › la détermination d'éventuelles actions de management ;
- › la rédaction du rapport ORSA ;
- › et la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchants énumérés dans la politique ORSA.

### B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risques

MAIF VIE a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de MAIF VIE est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes au calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard prévue par la réglementation. Par conséquent, MAIF VIE évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

Concernant la pandémie COVID-19, l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) a été remise au superviseur fin décembre 2020. Ce délai a permis d'intégrer les conséquences à date de la situation liée au Coronavirus dans l'évaluation de la situation individuelle MAIF VIE.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant les contrôles de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain.

Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

---

<sup>2</sup> Dans Solvabilité 2, un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source ACPR). Pour MAIF VIE, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

Le pôle conformité et contrôles (PCC) pilote par subdélégation de la directrice générale la mise en œuvre du système de contrôle interne et rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Il informe le Comité des risques d'audit et des comptes et le conseil d'administration. Il rend compte de la mise en œuvre des pratiques définies au sein du groupe MAIF et pour ce faire, participe aux liens fonctionnels réalisés par la Direction Maîtrise des Risques et Contrôle Interne de la MAIF.

Le pôle conformité et contrôles pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- › la cartographie des risques opérationnels ;
- › un dispositif de contrôle permanent de 2ème niveau organisé autour d'autoévaluations, de tests d'exécution et de contrôles flash et de tests de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent.
- › un dispositif de suivi des incidents opérationnels ;
- › un reporting du dispositif.

Le pôle conformité et contrôles assure également la coordination du plan de continuité des activités.

## B.4.2 Procédures clés du système de contrôle interne

- › **Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire.

Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

## B.4.3 Fonction de vérification de la conformité

### B.4.3.1 Missions

Le pôle conformité et contrôles s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Il contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- › la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients, y compris dans la gestion des capitaux non réclamés ;
- › la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la fraude interne et externe associée ;
- › la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants ;

- › la protection des données personnelles ;
- › la déontologie ;
- › la sécurisation des sous-traitances importantes ou Critiques (STIC).

### B.4.3.2 Organisation de la fonction de vérification de la conformité et principaux travaux

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Le pôle conformité et contrôles réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du Plan de contrôle conformité.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de MAIF VIE au sens de Solvabilité 2. Elle réalise par ailleurs des missions d'audit interne sur MAIF VIE pour les besoins de la MAIF, tête de Groupe au sens de la gouvernance et au sens comptable.

La Direction de l'audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- › au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF ;
- › aux dirigeants effectifs de MAIF VIE pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de MAIF VIE.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne MAIF est composée à fin décembre 2020 d'une équipe pluridisciplinaire de 16 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne MAIF conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of

Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI', label maintenu le 13 janvier 2020 suite à visites de progrès.

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale de MAIF VIE qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé au président, à la Direction générale et au Comité des risques d'audit et des comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- › les provisions techniques :
  - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2 ;
  - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
  - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
  - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- › la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- › la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- › le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le système de gouvernance de MAIF VIE comporte quatre fonctions clés de contrôle dont la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité Actuariat et Pilotage des Risques.

Les missions attribuées à l'unité Actuariat et Pilotage des Risques regroupent les activités suivantes :

- › piloter et réaliser les travaux de gestion prévisionnelle des activités de l'entreprise tant en Normes Françaises que sous Solvabilité 2 ;
- › mettre en œuvre les travaux relevant de la responsabilité des fonctions clés « Gestion des Risques » et « Actuarielle » ;
- › réaliser les travaux techniques et économiques liés à la conception et à l'évolution des produits ;
- › évaluer et valider les engagements techniques de la société notamment au moment de l'arrêté des comptes ;
- › s'assurer en permanence du respect des normes techniques et actuarielles en vigueur ainsi que des contraintes réglementaires afférentes ;
- › analyser les éléments techniques relatifs à la gestion des traités de réassurance.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport, ainsi que les opinions, sont notamment partagés en amont de la présentation aux instances au sein du Comité groupe de la fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- › la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF ;
- › le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

Les productions de la fonction actuarielle, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques et aux différentes instances. Ces productions ont pris en compte les incertitudes liées à la crise Covid.

## B.7 Sous-traitance

MAIF VIE a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses activités. Ce recours à la sous-traitance se justifie, par rapport à la nature des activités externalisées, par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

MAIF VIE étant responsable des activités sous traitées, l'objectif principal reste la protection des adhérents et la maîtrise des risques inhérents à l'intervention d'un acteur tiers, dans le respect des exigences réglementaires qui lui incombent.

En ce sens, MAIF VIE a rédigé sa politique de sous-traitance qui est validée par le conseil d'administration et révisée annuellement. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance à MAIF VIE, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi des activités externalisées, ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

En concertation avec le groupe MAIF, MAIF VIE a poursuivi les travaux de renforcement de son dispositif de supervision des sous-traitances importantes ou critiques. La déclinaison opérationnelle du suivi des partenaires, amorcée fin 2019, a été matérialisée cette année par la première analyse des questionnaires annuels à destination des sous-traitants importants et critiques, l'alimentation d'une fiche de suivi interne et la tenue d'un Comité STIC, permettant notamment de faire un retour des analyses, et qui a vocation à se réunir, *a minima*, une fois par an.

Le Comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Il a vocation à se réunir, *a minima*, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- › le processus de sélection du sous-traitant important ou critique ;
- › le processus de suivi du sous-traitant important ou critique.

## › La sélection du sous-traitant important ou critique

MAIF VIE qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques (STIC) en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision et qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- › la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier ou fonction / activité support clé) ;
- › des seuils économiques définis en interne ;
- › le caractère substituable ou non de l'activité ;
- › le caractère durable ou non de l'activité ;
- › le respect des engagements envers les assurés ;
- › la sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative.

Ces critères, validés par le Comité de direction générale courant mai 2019, n'ont fait l'objet d'aucune évolution au titre de l'exercice 2020.

A cela s'ajoute une étude du sous-traitant sur un ensemble d'éléments qui peuvent s'ajuster selon le type d'activité sous-traitée.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire, ...).

## › Le suivi régulier du sous-traitant important ou critique

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitants importants ou critiques, MAIF VIE a mis en place un certain nombre de contrôles :

- › la mise en place d'un questionnaire annuel de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, évaluation du système d'information, suivi de la conformité et du dispositif anti-fraude),
- › la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi de la qualité du dialogue, suivi des indicateurs métiers, suivi du dispositif de contrôle permanent et périodique, suivi du taux de conformité contractuelle, ...).

Parallèlement, un plan de contrôle pluriannuel a été défini (la périodicité des contrôles dépendant de la criticité de la sous-traitance).

MAIF VIE identifie 9 sous-traitances importantes et critiques au 31 décembre 2020, ayant leur siège social en France : 3 « externes » (pour des activités de distribution et gestion de contrats d'assurance, maintenance et évolutions des progiciels de gestion) et 6 « intra-Groupe » (distribution des contrats d'assurance, mandat de gestion financière, gestion actif/passif, et support informatique).

## B.8 Autres informations

MAIF VIE n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe.



# PROFIL DE RISQUE

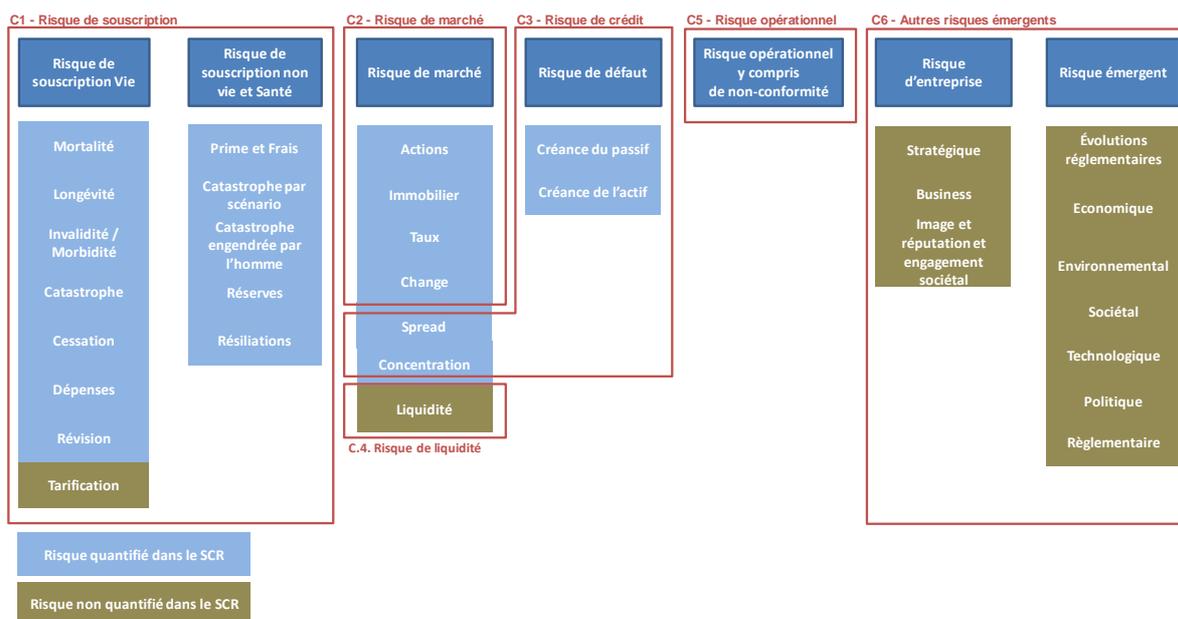
## C Profil de Risque

Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

MAIF VIE est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... A ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de MAIF VIE dont les objectifs sont présentés dans le §B.3 de ce rapport. Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de MAIF VIE est notamment évalué de manière quantitative selon la base de la formule standard du SCR (Solvency Capital Requirement où Capital de solvabilité requis représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2), pour la plupart des risques quantifiables. Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au §E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour MAIF VIE sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité 2 fixe une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison entre sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans le §E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, risque de défaut de contrepartie notamment, procurent des effets de diversification plus faibles en montant mais marginalement plus élevés.

D'autres risques significatifs pour MAIF VIE - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C6), ou de liquidité (§ C4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de MAIF VIE à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF VIE sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le §B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- › risque de souscription ;
- › risque de marché ;
- › risque de crédit ;
- › risque de liquidité ;
- › risque opérationnel ;
- › autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF VIE.

Les expositions au risque ont augmenté en raison de la crise sanitaire qui a perturbé toutes les activités économiques. Les impacts de la crise sanitaire sont doubles en affectant négativement les assureurs tant du côté de l'actif que du passif.

Le profil de risque de MAIF VIE est peu exposé concernant les branches d'activité prévoyance, chômage, ou encore assurance-crédit, les plus impactées par la crise actuelle. Ainsi, MAIF VIE est suffisamment solide pour faire face à ses engagements. La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui assurent à MAIF VIE, de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

Les impacts de la pandémie Covid-19 sur le profil de risque de MAIF VIE sont détaillés ci-après par risque. Sans mention de la Covid-19, cela signifie que les impacts sont peu significatifs sur le risque en question.

## C.1 Risque de souscription

Les risques auxquels est exposée MAIF VIE diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- › les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros ...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit ;
- › les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques

- › techniques de souscription (longévité, ...);
- › les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, anti-sélection, ...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est intrinsèquement exposée à l'environnement des aléas assurantiels, engendrant des risques de souscription, et plus particulièrement :

- › risque de distribution et de tarification ;
- › risque d'une forte hausse des rachats en épargne.

Au regard de la nature des produits, MAIF VIE n'est pas exposée aux risques de révision.

Le SCR souscription vie de MAIF VIE se décompose en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

## C.1.1 Risque de distribution et de tarification

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, MAIF VIE s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance ; ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le CPAD suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- › l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché ;
- › l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, ...

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et Surveillance des Produits (GSP) et d'un Comité souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

## C.1.2 Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Notamment, dans certaines situations financières :

- › Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise ; ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir section suivante C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).

- › Dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéfices sur provision mathématique) et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

### C.1.3 Risque de dépenses

La non-atteinte des objectifs de ventes de contrats peut engendrer une dérive potentielle des coûts de distribution.

Le risque de dépense peut également venir d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires ...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

### C.1.4 Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE. Le risque de catastrophe résulte d'évènements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sursinistralité (décès / incapacité / invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Des risques émergents, tels qu'un nouveau cadre fiscal, pourraient entraîner des pertes incohérentes par rapport aux hypothèses retenues ; avec un éventuel impact significatif de la situation financière.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification

de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

## **Programme de réassurance pour limiter les risques techniques des produits de prévoyance**

Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection, ...).

La politique de réassurance de MAIF VIE s'inscrit en cohérence avec celle des autres entités du groupe.

## **C.2 Risque de marché**

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le SCR de marché de MAIF VIE se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le §C.3, consacré au risque de crédit.

MAIF VIE a délégué à MAIF la mise en œuvre de sa gestion financière et de sa gestion actif/passif ainsi que la comptabilité de ses placements.

MAIF VIE applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C2), le risque crédit (§ C3), le risque de liquidité (§ C4) et les risques de durabilité (§ C6.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF VIE détermine, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La Politique de Gestion des Risques des Investissements, la Politique de Gestion Tactique des Placements et la Politique de Gestion des Risques de Liquidité et Concentration de MAIF VIE sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF VIE investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupports pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La crise de la pandémie Covid-19 a conduit à une baisse importante des marchés actions et à une hausse de la volatilité, générées par les incertitudes liées à cette crise sanitaire. Les mesures de soutien massives annoncées par les gouvernements et les banques centrales ont cependant permis de réduire l'aversion au risque et d'entamer un rebond des marchés. L'activité économique mondiale a été néanmoins fortement impactée par les mesures de confinement et la reprise sera progressive. Les résultats des entreprises sur les prochains trimestres seront par conséquent en baisse, en particulier dans les secteurs les plus directement touchés par les mesures sanitaires. Les espoirs de vaccin en fin d'année ont soutenu un rebond des secteurs les plus malmenés, limitant ainsi la baisse des marchés actions sur l'ensemble de l'année 2020.

L'exposition de MAIF VIE aux actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

MAIF VIE est exposée à un fort réajustement à la baisse des marchés actions (pas de retour à la situation initiale avant plusieurs années) engendrant, si elle se produisait :

- › une chute de la valeur du portefeuille d'actifs et des produits financiers futurs sur les fonds propres en normes Solvabilité 2 ;
- › et un risque de provisionnement pour risque d'exigibilité (PRE) et pour dépréciation durable (PDD) impactant directement le résultat de l'entreprise en normes comptables françaises.

Dans des conditions normales de marché et de volatilité, le risque actions est maîtrisé.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds / sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Le marché immobilier est particulièrement impacté par la crise du Covid-19. A court terme, les demandes de report voire de franchise de loyers émanant des acteurs des secteurs du commerce, de l'hôtellerie et des loisirs en général, ainsi que de certaines TPE (très petites entreprises) ont des impacts sur le rendement des actifs. A moyen terme, des baisses de valorisation sont attendues et à plus long terme, les changements de pratique, en lien avec le télétravail notamment, risquent d'impacter en profondeur le secteur des bureaux. Le portefeuille immobilier de MAIF VIE exposé environ pour moitié au secteur du bureau avec des locataires de grande taille est peu concerné par la perte des loyers. Les actifs de commerce et d'hôtellerie / loisirs pourraient subir une décompression des taux et donc une baisse de valorisation. En revanche, les actifs résidentiels et de la santé affichent une bonne résistance à la crise. L'impact final de l'épidémie sur l'économie et le secteur de l'immobilier demeure incertain. Le portefeuille de MAIF VIE est relativement robuste, du fait notamment de sa diversification sectorielle et du recentrage récent sur le bureau prime, et la crise sanitaire ne devrait pas conduire à des changements d'allocation majeurs.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- › la valorisation au bilan des indemnisations ou engagements sous forme de rentes augmente par exemple ;
- › la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente ;
- › en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- › la valorisation au bilan des indemnisations ou engagements sous forme de rentes diminue ;
- › la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité ;
- › en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE est exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachats.

Plusieurs dispositifs de gestion de ce risque sont mis en œuvre :

- › la durée du portefeuille obligataire géré en direct est strictement encadrée par une fourchette,
- › la constitution de réserve (provision pour participation aux bénéficiaires) offrant la capacité d'augmenter la rémunération des contrats d'épargne. La provision pour participation aux bénéficiaires s'élève à 4,2 % des encours des produits d'épargne (supports en euros) au 31 décembre 2020.

Une situation durable de taux d'intérêt négatifs pousserait à repenser le business model de l'activité assurance vie de MAIF VIE et exposerait plus fortement MAIF VIE aux autres risques

financiers (chute des marchés actions, immobiliers, ...).

La provision pour participation aux bénéficiaires (réserve) offre la capacité, sur quelques années, de fournir un niveau de rémunération compétitif aux contrats d'épargne dans une situation de taux bas ou négatifs.

La crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie mondiale ont déclenché des programmes de soutien budgétaire inédits et des interventions massives des banques centrales. Les achats de titres obligataires par les banques centrales ont pour objectif de contenir les taux d'intérêt sur des niveaux bas afin d'assurer la soutenabilité de la dette par les États et les emprunteurs privés. Dans ce contexte, le risque de voir les taux remonter est très faible, et les perspectives de rendement de cette catégorie d'actifs sont au global plus limitées.

Le risque de taux d'intérêt est évalué selon la formule standard.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, MAIF VIE est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Le risque de change est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

Trois types de risque de crédit font l'objet d'un suivi spécifique à MAIF VIE :

- › les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille de produits de taux : risque de spread et risque de concentration ;
- › les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance : risque de défaut ;
- › les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie : risque de défaut.

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

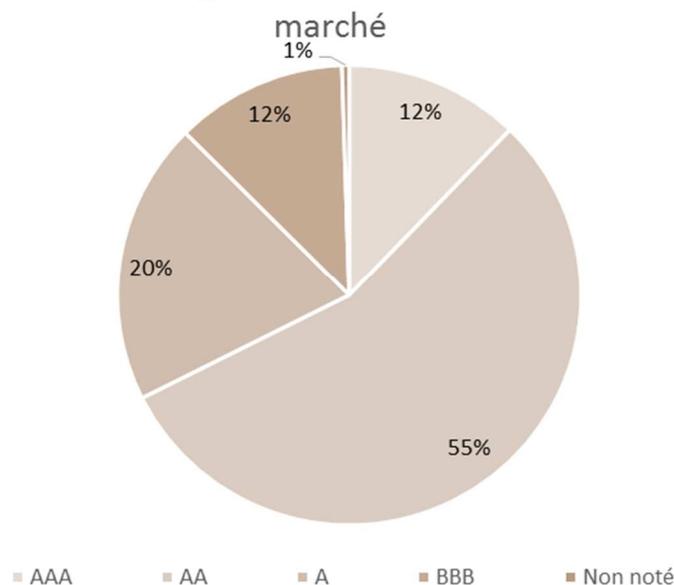
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2020, le portefeuille obligataire, ventilé par notation<sup>3</sup>, est présenté ci-dessous :

Portefeuille obligataire par notation en valeur de



Les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie ont fortement impacté le marché des obligations de crédit émises par les entreprises privées et les banques. Après un violent écartement des spreads reflétant essentiellement un risque de liquidité, les interventions des banques centrales ont permis aux spreads de revenir sur des niveaux plus serrés. Pour autant, le risque de solvabilité et donc le taux de défaut sur les émetteurs les plus risqués pourrait augmenter significativement, notamment dans les secteurs les plus impactés par la crise. Les portefeuilles crédit du groupe MAIF sont essentiellement exposés à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissement). Par ailleurs, les secteurs les plus cycliques étaient structurellement sous-pondérés. Le risque de spread est donc relativement faible. A date, la crise du Covid-19 a permis de saisir des opportunités en achetant des obligations émises par des entreprises de bonne qualité avec des taux de rendement plus attractifs que ceux offerts les mois précédents la crise sanitaire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF VIE. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à MAIF VIE par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique annuelle de gestion tactique des placements :

- › le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs

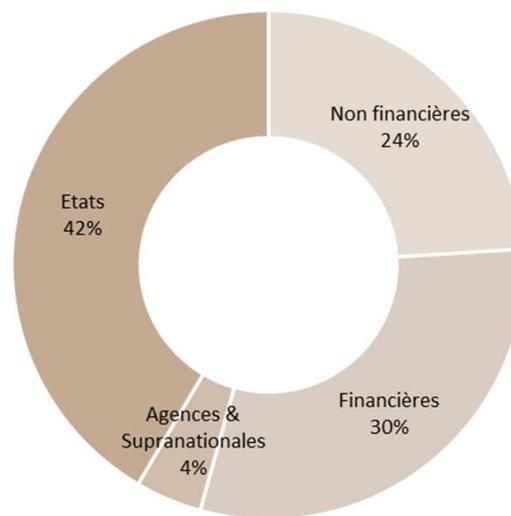
<sup>3</sup> La notation utilisée est celle définie par les textes Solvabilité 2 à savoir la notation correspondant à la seconde meilleure notation des trois grandes agences Standard & Poors, Moody's et Fitch.  
MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements ;

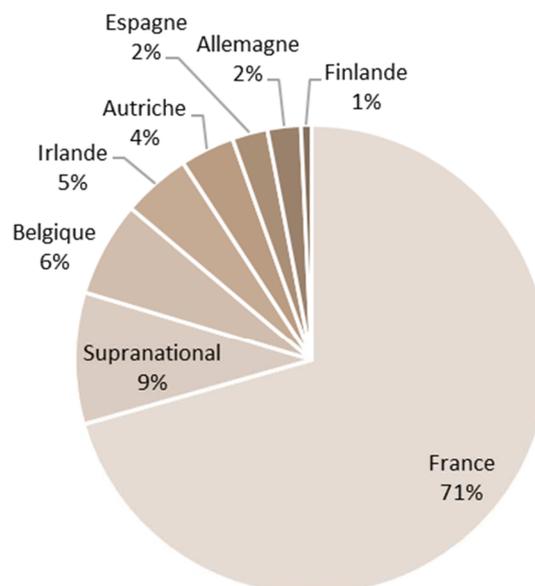
- › de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe ;
- › enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2020, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition de MAIF VIE aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

## C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF VIE n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, notamment sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- › la constitution des comptes trimestriels de trésorerie ;
- › la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts ;
- › l'évolution des notations des réassureurs ;
- › la communication des informations aux réassureurs ;
- › le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- › le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF VIE considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...) ;
- › le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler les prestations, les frais généraux ....).

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

MAIF VIE investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, fonds d'actifs cotés...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille de MAIF VIE permettrait de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

### › **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement par MAIF VIE, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe. En 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien a été mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé à la Direction Des Investissements et des Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur qu'on suit globalement sur nos portefeuilles pour nous donner une « tendance » de la liquidité du marché.

La crise Covid-19 n'a pas créé de problème de liquidité pour le MAIF VIE qui n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Bien que certains indicateurs de liquidité aient vu leur niveau se dégrader sur la période, les gérants n'ont eu aucune difficulté à effectuer leurs opérations habituelles.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D, du présent rapport, MAIF VIE a recours la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle doit établir un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction. Les travaux menés à ce sujet sur l'année 2020 seront finalisés en début d'année 2021.

## > **Facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité**

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF-VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, MAIF VIE dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés règlementaires pourraient être activées :

- > l'article L.131-4 du Code des assurances, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.
- > l'article L.612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation
- > la loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

## C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF VIE et le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations sur le bâtiment occupé par MAIF VIE.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF VIE identifiés sont :

### C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF VIE sont présentés au §B.7.

### C.5.2 Risque de vol des données et d'indisponibilité du système d'information

Le système d'information de MAIF VIE n'est pas exposé directement (ou très faiblement) aux intrusions d'origine externe dans la mesure où il est protégé par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de cette dernière.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'information (RSSI Groupe). À l'instar de MAIF, une politique de gestion des mots de passe ainsi que des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. Des actions de sensibilisation et de communication sur la procédure à appliquer en cas de réception d'un mail frauduleux sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

De plus, une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

Concernant le risque d'indisponibilité du système d'information, un processus spécifique existe sur la réalisation de tests et validation des applicatifs.

### C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance vie, MAIF VIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF VIE a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

### C.6.1 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications, estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures, réaliser les études la gestion actif/passif et définir l'allocation stratégique d'actif.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que l'on cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

### C.6.2 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités de MAIF VIE qui est présenté au §B4.

### C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

MAIF VIE, de par son secteur d'activité, est exposée à un risque d'évolution économique, réglementaire ou juridique qui engendrerait une perte de compétitivité des produits d'assurance vie par rapport à d'autres produits d'épargne (bancaires ou autres), et ainsi conduirait, non seulement à des rachats massifs par arbitrage, mais aussi à une baisse significative du chiffre d'affaires. Cette situation conduirait nécessairement MAIF VIE à repenser son offre produits ainsi que son business model.

MAIF VIE est attentive à toute évolution juridique, réglementaire et économique au travers des différents processus de veille auxquels elle participe soit directement, soit sous couvert du groupe et réalise des chiffrages le cas échéant.

## C.6.4 Risques de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs au risque de durabilité.

### C.6.4.1 *Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs*

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (Politique de Gestion des Risques des Investissements et Politique de Gestion Tactique des Placements), et dans une démarche d'investisseur 100% responsable.

Cette démarche d'investisseur 100% responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, développement humain retraité des inégalités et maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

MAIF VIE s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) *via* la transposition est réalisée.

Pour 2020, l'objectif d'allocation ISR pour le groupe MAIF était d'investir au moins 80% des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2020, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 88%.

### C.6.4.2 *Risque lié à la transition énergétique et écologique*

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le Groupe MAIF :

- › une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe.
- › une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

En 2020, le groupe a franchi une étape supplémentaire en adoptant une « Stratégie Climat » ambitieuse pour la gestion de ses investissements, au service d'une transition climatique inclusive.

Cette stratégie Climat volontariste en phase avec l'objectif de l'accord de Paris, vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'1,5°C.

Pour atteindre cet objectif, le groupe s'engage à sortir totalement du charbon d'ici 2030. MAIF, qui met en œuvre une politique d'exclusion du charbon depuis 2018, applique désormais les critères suivants à ses investissements directs sur les marchés financiers et à ses fonds dédiés, qu'il s'agisse de nouveaux investissements ou d'entreprises déjà présentes en portefeuille :

- › exclusion des entreprises minières qui produisent du charbon thermique ;
- › exclusion des entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon ;
- › exclusion des entreprises qui produisent plus de 10% de leur électricité à partir du charbon ;
- › exclusion des entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon ;
- › exclusion des entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW.

En complément de ces exclusions, la mutuelle entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit.

Pour 2020, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 5% des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »).

En ligne avec sa raison d'être, qui vise à garantir un mieux commun, MAIF cherche à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive aux inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus durables.

La mutuelle rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements au charbon.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

En 2020, elle a également réalisé une première évaluation de l'alignement de son portefeuille d'investissements avec la trajectoire des accords de Paris, ainsi qu'une mesure des risques physiques et des risques de transition liés à ses investissements.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Fin 2020, le groupe MAIF a participé au premier exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR. A la date de rédaction du présent rapport, l'ACPR n'avait pas communiqué sur les résultats.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources.

Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le

respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

## C.6.5 Risques émergents

Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains n'émergeront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière anticipée.

### › **Risque de montée en puissance des robot-advisors (« robots-conseillers »)**

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs, hors proposition MAIF (Nestor) dans ce domaine, la gestion de leur multi-bancarisation.

Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Une conséquence serait une chute du portefeuille d'assurance : les assurés se repositionnant sur des offres digitales, plus conformes à leurs attentes.

Ce risque est surveillé de près, et même anticipé au niveau groupe MAIF par le lancement de l'application d'agrégateur bancaire Nestor le 20 juin 2016, et par des tests d'utilisation pour améliorer le conseil aux sociétaires.

## C.7 Autres informations

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

MAIF VIE n'a pas recours à des véhicules de titrisation.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

## **D** Valorisation à des fins de Solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF VIE concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2020.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Écarts d'acquisitions</b>	-	-	-
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	-	-	-
<b>Actifs incorporels</b>	-	<b>24 538</b>	<b>-24 538</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	-	-	-
<b>Excédent de régime de retraite</b>	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	-	<b>4 603</b>	<b>-4 603</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>12 100 779</b>	<b>10 504 402</b>	<b>1 596 377</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	790 525	616 441	174 084
Actions	93 049	85 780	7 270
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	93 049	85 780	7 270
Obligations	8 927 848	7 750 392	1 177 457
Obligations d'Etat	4 076 802	3 380 194	696 607
Obligations de sociétés	4 851 047	4 370 197	480 849
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 881 496	1 643 929	237 567
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	407 860	407 860	-
Autres placements	-	-	-
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>595 508</b>	<b>595 508</b>	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>2 697</b>	<b>2 697</b>	-
Avances sur polices	2 697	2 697	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>100 388</b>	<b>68 757</b>	<b>31 632</b>
Non vie et santé similaire à la non-vie	-	-	-
Non vie hors santé	-	-	-
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	100 388	68 757	31 632
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	100 388	68 757	31 632
UC ou indexés	-	-	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	-	-	-
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>15 585</b>	<b>15 585</b>	-
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	-	-	-
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>17 002</b>	<b>17 002</b>	-
<b>Actions auto-détenues</b>	-	-	-
<b>Instruments de fonds propres appelés et non payés</b>	-	-	-
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>230 541</b>	<b>230 541</b>	-
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 062 500</b>	<b>11 463 632</b>	<b>1 598 867</b>

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non-vie</b>	-	-	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>11 245 041</b>	<b>10 185 821</b>	<b>1 059 221</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	11 245 041	10 185 821	1 059 221
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	11 133 466	-	11 133 466
Marge de risque	111 575	-	111 575
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>587 356</b>	<b>595 508</b>	<b>-8 152</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	581 770	-	581 770
Marge de risque	5 585	-	5 586
<b>Autres provisions techniques</b>	-	-	-
<b>Passifs éventuels</b>	<b>2 383</b>	-	<b>2 383</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>930</b>	<b>930</b>	-
<b>Provision pour retraite et autres avantages</b>	<b>1 640</b>	<b>1 439</b>	<b>201</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>68 757</b>	<b>68 757</b>	-
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>11 889</b>	-	<b>11 889</b>
<b>Produits dérivés</b>	-	-	-
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	-
<b>Dettes fin. autres que celles envers les établis. de crédit</b>	-	-	-
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>	<b>1 425</b>	<b>1 425</b>	-
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>4 161</b>	<b>4 161</b>	-
<b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>	<b>32 174</b>	<b>32 174</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>34 500</b>	<b>34 500</b>	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	34 500	34 500	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 990 421</b>	<b>10 924 880</b>	<b>1 065 542</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 072 078</b>	<b>538 753</b>	<b>533 325</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

Conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE :

- > les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes ;
- > les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué.

Ces valorisations doivent être réalisées en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise et respecter les principes et la hiérarchie de valorisation définis dans les articles 9, 10 et suivants du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne du 10 octobre 2014.

## > Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- > valorisation nulle des actifs incorporels ;
- > revalorisation des placements à la juste valeur, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes comptables françaises ;
- > revalorisation en valeur économique des provisions techniques ;
- > comptabilisation d'impôts différés, non reconnus dans le bilan en normes comptables françaises ;
- > reclassement de 96,5% de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les paragraphes D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le paragraphe D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

MAIF VIE n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

## D.1 Actifs

Les différents postes du bilan actif de MAIF VIE sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment, en normes comptables françaises, des logiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

En normes Solvabilité 2, faute de marché actif permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

### D.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Ce poste regroupe l'ensemble du mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant.

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits, en normes comptables françaises, à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- › Agencements, aménagements, installations : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- › Matériel de transport : Linéaire sur 5 ans
- › Matériel informatique et bureautique : Linéaire sur 3 ou 4 ans
- › Mobilier et matériel de bureau : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- › Autres matériels : Linéaire sur 5 ans

En normes Solvabilité 2, en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

## D.1.3 Placements

Ce paragraphe concerne les placements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés.

La grande majorité des titres détenus par MAIF VIE est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF VIE considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF VIE prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

### D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF VIE dans lesquelles MAIF VIE ou le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF VIE ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotés sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Les principales participations de MAIF VIE sont des fonds d'investissements valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

### D.1.3.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « actions non cotées » les parts des sociétés civiles immobilières qui sont valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

### D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- › des autorités publiques ;
- › des administrations centrales ;
- › des institutions publiques supranationales ;
- › des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

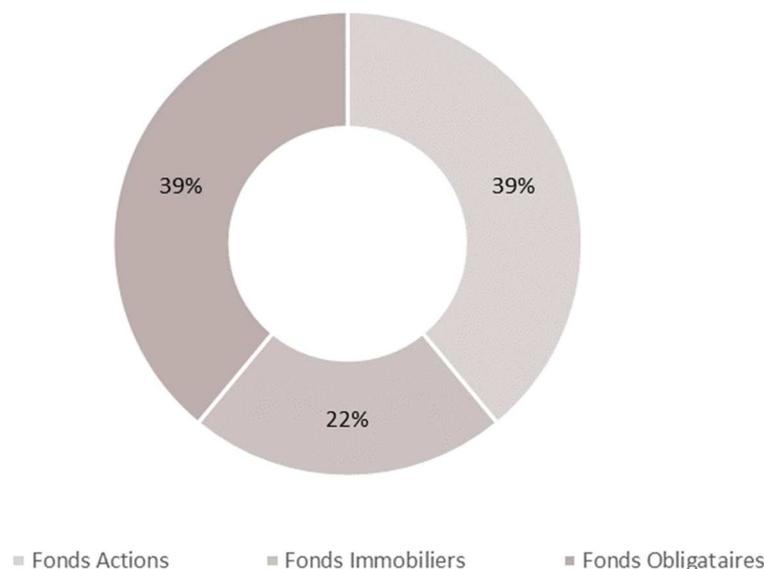
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

### D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement détenus à moins de 20 % par le groupe regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par MAIF VIE selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

### D.1.3.5 *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF VIE classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.4 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en UC des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises. A ce titre, il convient de préciser que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, MAIF VIE comptabilise les actifs des contrats en unités de comptes selon le régime de base et non plus selon le régime alternatif.

## D.1.5 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.6 Provisions techniques cédées

Le montant des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des résultats de l'année et correspond aux données communiquées aux réassureurs.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance, ajustée du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans le paragraphe consacré aux provisions techniques.

## D.1.7 Autres actifs

Les autres actifs comprennent les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

MAIF VIE considère en effet que la différence entre le prix de revient et la valeur économique n'est pas significative pour ces actifs.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements de MAIF VIE vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 *Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques suit une méthodologie qui a pour objectif de respecter l'article R 343-3 du Code des assurances.

En normes Solvabilité 2, l'évaluation des provisions techniques suit les principes définis par la réglementation Solvabilité 2 pour l'évaluation des provisions techniques qui diffèrent en fonction de la nature répliquable ou non des passifs d'assurance. Est considéré comme répliquable, tout contrat d'assurance dont les flux peuvent être parfaitement répliqués par un portefeuille d'instruments financiers, à condition que le marché soit suffisamment actif, liquide et transparent.

Les passifs d'assurance de MAIF VIE étant non répliquables, les provisions techniques brutes sont égales à la somme d'une provision de meilleure estimation dite « Best Estimate » et d'une marge de risque :

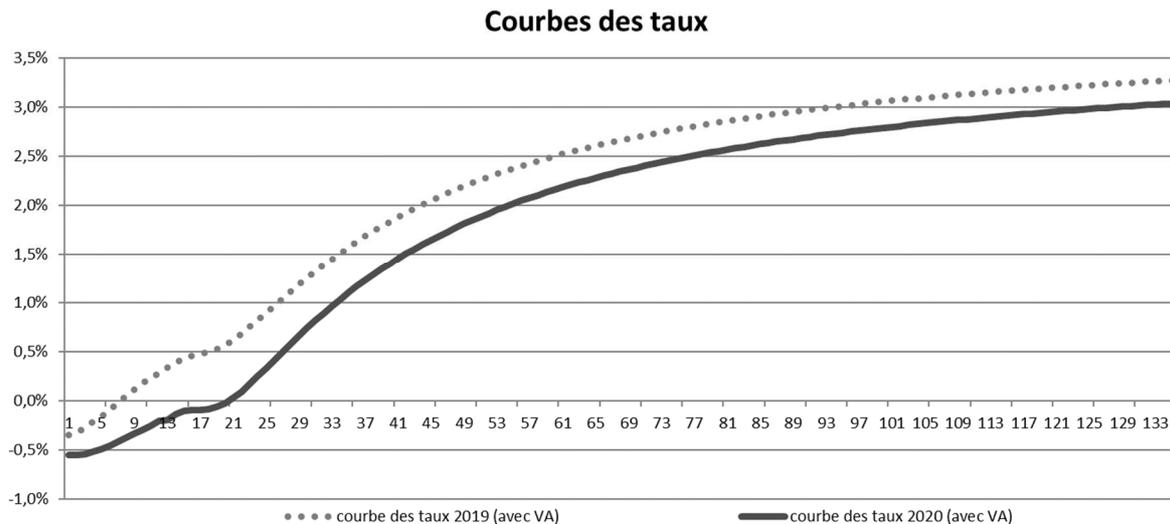
- › la provision de meilleure estimation correspond à la meilleure estimation de la valeur actualisée probable des flux futurs de trésorerie estimés de façon la plus exacte possible et projetés jusqu'à l'extinction des contrats. L'actualisation des flux consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.
- › la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Elle est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée.

#### D.2.1.2 *Mesures transitoires*

MAIF VIE a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

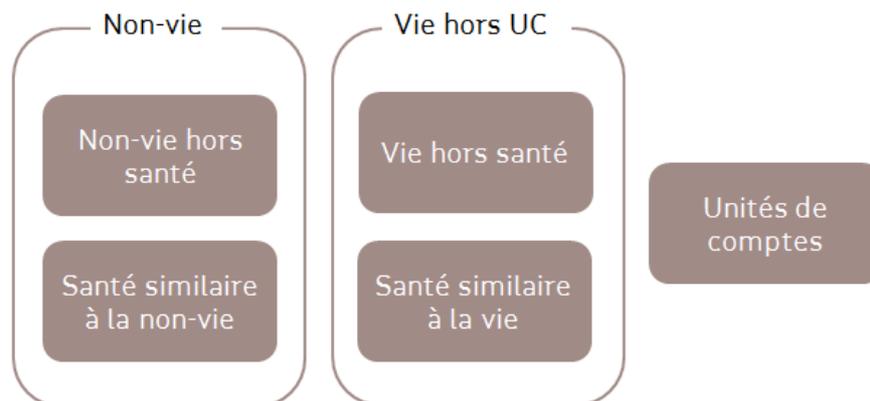
#### D.2.1.3 *Courbe de taux*

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



Elles sont calculées au niveau des lignes d'activités (« lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques - par contrat/garantie - au sein d'une même ligne d'activité.

## D.2.2 Provisions techniques vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre produits

#### > Classification par ligne d'activité

En normes Solvabilité 2, la maille retenue pour compléter les états réglementaires est la « ligne d'activité ». Conformément à la segmentation imposée par les normes Solvabilité 2, les engagements de MAIF VIE sont affectés aux lignes d'activité selon le tableau présenté en § A1.

Catégorie de bilan	Produits	(LOB) Ligne d'activité	
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>Assurance vie monosupport</b> - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	<b>Épargne retraite</b> - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - PERP MAIF (jusqu'au 31/08/2020) Compartiment euros - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	<b>Assurance retraite</b> - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	<b>Obsèques vie entière</b> - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	<b>Temporaire décès</b> - Rassicap - Rassicap Solutions	Autres activités d'assurance vie	
	<b>Assurance en couverture de prêts</b> - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers (y compris Avantage Emprunteur) - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie	
	<b>Rentes</b>	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>Assurance vie multisupports</b> Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
		<b>Épargne retraite</b> - PERP MAIF (jusqu'au 31/08/2020) Compartiments UC - PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiments UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

## > Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

### > Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

### > Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

### > Assurance en couverture de prêts

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

## D.2.2.1.2 Outils de modélisation utilisés

### › Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est reconnu et est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif / passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par MAIF VIE.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- › documentation de l'outil ;
- › documentation des modèles utilisés dans l'outil ;
- › fichiers de calibrage standard ;
- › outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

### › Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance et d'épargne sont réalisées sur Prophet et Excel.

### › Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- › la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après ;
- › la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
  - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif / passif (réalisée par la MAIF), validée par le conseil d'administration de MAIF VIE et utilisée pour toutes les simulations stochastiques ;
  - la manière d'atteindre l'ASA.

## › **Modélisation de la réassurance**

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

## › **Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques**

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours,...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 2 proposée par l'ACPR)

### D.2.2.2 *Données, hypothèses et paramètres*

#### D.2.2.2.1 *Données*

##### › **Données contrats**

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

##### › **Données de placement**

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru, ...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- › obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées) ;
- › actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures ;
- › trésorerie : fonds monétaires, ...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous-catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

#### D.2.2.2.2 *Hypothèses*

##### › **Hypothèses financières**

- › Actualisation

MAIF VIE a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2020, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats de MAIF VIE relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

## > Scénarii économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters)..

## > Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période définie de l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année.

Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégorie de titres.

## > Hypothèses comportementales

### > Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience MAIF VIE et les tables réglementaires.

### > Table de chute

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

### > Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupports et compartiment euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

## > Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

### > Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « Epargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euros, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- réglementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB

- en 8 ans ;
- o contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti ;
- o de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de MAIF VIE au 31/12/N ne porte que sur l'année suivante (N+1).

## > Charges de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- o le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité) en date d'inventaire de l'exercice précédent dans la limite d'une modification non significative de la structure des frais et déclinés en charges fixes / charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) ;
- o et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

### D.2.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification, ...) ou de contexte (impôts, ...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire, ...).

## > Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

## > Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer.

Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

## > Impôts et prélèvements sociaux

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu pour le calcul de la réserve de capitalisation tient compte des évolutions attendues.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2020 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

### D.2.2.2.4 Informations sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité «contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices».

## D.2.2.3 Valeur des provisions techniques

### D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2020

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 95 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	11 122 651	98 782
Assurance indexée ou en UC	581 770	-
Autres activités d'assurance vie	10 815	1 607
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>11 715 236</b>	<b>100 388</b>

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 26 526 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance.

	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Valeur retenue	11 715 236	100 388
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	11 741 763	101 900

### D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion et Provisions pour Aléas Financiers)

## D.2.3 Provisions techniques non-vie

MAIF VIE n'est pas concernée par les provisions techniques non-vie.

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

#### D.2.4.1.1 Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, MAIF VIE a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

### D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

#### D.2.4.2.1 Résultat au 31 décembre 2020

Le montant de la marge de risque par ligne d'activités au 31 décembre 2020 exprimé en milliers d'euros est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires	111 472
Assurance indexée ou en UC	5 586
Autres activités d'assurance vie	104
<b>TOTAL MARGE DE RISQUE</b>	<b>117 161</b>

## D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2019 et celle de l'année 2020, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,01 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2020.

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- › provisions, autres que les provisions techniques ;
- › impôts différés passifs ;
- › dettes autres que les dettes subordonnées ;
- › dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

La provision pour risques et charges correspond à l'estimation des coûts liés à la conclusion d'un accord de gestion des fins de carrière au sein de l'entreprise, à l'indemnité de fin de contrat due aux titulaires de Contrats à Durée Déterminée au terme de ceux-ci et à une provision pour contentieux. En normes Solvabilité 2, l'évaluation est identique à celle comptabilisée en normes comptables françaises.

### D.3.2 Impôts différés

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés dans les comptes sociaux. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (ou récupérable) au titre du bénéfice imposable (ou perte fiscale) d'un exercice.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- › les impôts différés sont les montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
  - sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale ;
  - le cas échéant, au report en avant de pertes fiscales non utilisées et de crédits d'impôts non utilisés.

- › les actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que s'il est probable qu'ils puissent être imputés sur des bénéfices imposables futurs.
- › les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

MAIF VIE retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- › des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle) ;
- › des impôts différés liés à la revalorisation des actifs et des passifs. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition de 25,83 % à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, un taux d'imposition de 15 % a été appliqué pour certains actifs détenus à long terme.

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises et, d'autre part, entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal.

	2020		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>1 596 377</b>		<b>412 174</b>
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>2 490</b>	<b>7 527</b>	<b>8 171</b>
Actifs incorporels	-24 538	6 338	
Immobilisations corporelles pour usage propre	-4 603	1 189	
Provisions techniques cédées	31 632		8 171
Autres actifs			
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>1 538 375</b>	<b>399 468</b>	<b>2 106</b>
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>	<b>2 584</b>	<b>667</b>	<b>0</b>
Provisions autres que les provisions techniques	0	0	0
Provisions pour retraite et autres avantages	201	52	0
Autres passifs	2 383	616	0
<b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>	<b>3 139 826</b>	<b>407 662</b>	<b>422 450</b>
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>	<b>10 746</b>	<b>2 983</b>	<b>85</b>
<b>Total des Impôts Différés</b>		<b>410 646</b>	<b>422 535</b>
<b>Impôts Différés - Situation Nette</b>			<b>11 889</b>

### D.3.3 Dettes autres que les dettes subordonnées

Les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés

du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

## D.3.4 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres.

Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2020, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres.

En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation alternatives correspondent à des méthodes autres que celles qui utilisent uniquement des prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques ou analogues. Elles ne concernent pas les provisions techniques.

Les méthodes et modalités de valorisation retenues par MAIF VIE sont précisées dans les paragraphes précédents consacrés à chaque catégorie d'actifs et d'autres passifs.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF VIE a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs à l'image des fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

## D.5 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur ces méthodes, compte tenu du caractère non significatif de son exposition.

**E**

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

## E Gestion du capital

Ce paragraphe est consacré à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- › aux fonds propres et à leur gestion ;
- › aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- › essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du Bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- › classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF VIE dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnus par la réglementation Solvabilité 2).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- › Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF VIE utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

MAIF VIE n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF VIE couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- › 2,5 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 444 906 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 249 %) ;
- › 5,3, fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 200 208 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 535 %).

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- › les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre et est ajouté le montant des passifs subordonnés ;
- › les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, ...).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les paragraphes suivants présentent, pour MAIF VIE :

- › les objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres ;
- › la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- › les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF VIE doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- › qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- › en quantité suffisante.

La solidité financière et prudentielle de MAIF VIE se mesure à travers ses fonds propres. MAIF VIE gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la pérennité de l'entreprise.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Dans le cadre de son système de gestion des risques, MAIF VIE a défini deux indicateurs d'appétence :

- › un niveau de fonds propres en normes comptables françaises, hors dettes subordonnées dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique ;
- › un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres éligibles du Bilan en normes Solvabilité 2.

Ces fonds propres comptables sont constitués principalement de :

- › capitaux propres ;
- › réserves dont la réserve de capitalisation ;
- › résultat de l'exercice et report à nouveau.

L'évolution des fonds propres comptables résultera principalement de la réalisation de bénéfices (ou pertes) dans les années à venir et des mouvements sur la réserve de capitalisation suite à des cessions d'obligations.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables :

- › les fonds excédentaires dont la fraction de Provision pour Participation aux Bénéfices MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

(décret du 24 décembre 2019) ;

- › les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation ;
- › les titres subordonnés remboursables.

Aucun autre changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles, au sens des normes Solvabilité 2, est dispensée au Comité d'audit, des risques et des comptes MAIF et au conseil d'administration de MAIF VIE.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées, ...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2020	2019	Variation	
			(en montant)	(en %)
<b>Capital social</b>	<b>122 000</b>	<b>122 000</b>	-	
<b>Autres réserves</b>	<b>311 710</b>	<b>265 380</b>	<b>46 330</b>	<b>17,5%</b>
Réserve de capitalisation	152 451	150 944	1 507	1,0%
Réserve pour le développement des activités	156 876	112 119	44 757	39,9%
Réserve pour fonds de garantie	2 383	2 317	66	2,8%
<b>Report à nouveau</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	-	<b>0,0%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 042</b>	<b>44 823</b>	<b>-39 781</b>	<b>-88,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>538 752</b>	<b>532 203</b>	<b>6 549</b>	<b>1,2%</b>

Le montant des fonds propres au passif du bilan en normes comptables françaises s'élève, au 31 décembre 2020, à 538 752 milliers d'euros, en progression de 6 549 milliers d'euros sous l'effet exclusivement du résultat net comptable de l'exercice 2020 et des mouvements annuels de la réserve de capitalisation.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- › d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 5 042 milliers d'euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ;
- › de prélever sur le résultat la somme de 136 milliers d'euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999 ;
- › d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 4 906 milliers d'euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 519 milliers d'euros et la réserve pour développement des activités à 161 782 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 de MAIF VIE a augmenté sur l'exercice 2020 de 155 848 milliers d'euros pour atteindre ainsi 1 106 578 milliers d'euros, dont :

- › 487 306 milliers d'euros de fonds excédentaires,
- › 584 773 milliers d'euros d'excédent de l'actif sur le passif hors fonds excédentaires,
- › et 34 500 milliers d'euros de dettes subordonnées.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie et les méthodes de classification des fonds propres de base de MAIF VIE :

Éléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Capital social</b>	Capital social	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
<b>Fonds excédentaires</b>		Méthode retenue (méthode 2) 96,5% du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
<b>Réserve de réconciliation</b>	Réserve de capitalisation Autres réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
<b>Passifs subordonnés</b>	Passifs subordonnés	Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs). <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres.			X

A l'exception des TSR, l'ensemble des fonds propres de base de MAIF VIE est de niveau 1.

### E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

MAIF VIE n'a pas d'éléments qui sont ou pourraient être admis comme fonds propres auxiliaires.

## E.1.3.3 *Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise*

Après analyse décrite ci-après, les fonds propres de MAIF VIE ne sont pas soumis à des restrictions affectant leurs disponibilités ou leurs durées.

Par ailleurs, MAIF VIE ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires au sens des normes Solvabilité 2.

### E.1.3.3.1 *Réserve de capitalisation*

Le montant de la réserve de capitalisation de 152 451 milliers d'euros, fonds propre de base classé en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (111 861 milliers d'euros au 31 décembre 2020) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base, classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

### E.1.3.3.2 *Titres subordonnés remboursables*

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, la MAIF et la CASDEN Banque Populaire.

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt. Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1er janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A 334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

### E.1.3.3.3 *Fonds cantonnés*

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le § 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés).

Au 31 décembre 2020, suite à la transformation du Perp-MAIF en PER Responsable et Solidaire en septembre 2020, et en l'absence de textes encadrant la tenue des comptabilités auxiliaires d'affectation des nouveaux PER (qui ne deviendra obligatoire qu'à compter de la mise en place du cantonnement légal, soit au plus tard au 1er janvier 2023), il n'existe pas de canton réglementaire dans les comptes de MAIF VIE. Toutefois, l'entreprise a fait le choix de

de réaliser une comptabilité auxiliaire d'affectation des opérations du PER à des fins de gestion.

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- › la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné ;
- › l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné ;
- › l'absence de capitaux propres dans le Bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2) ;
- › la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE ;
- › et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

#### E.1.3.3.4 Politique de dividende

MAIF VIE a vocation à autofinancer son développement, ce que permettent les résultats issus de son Plan stratégique sans versement de dividendes à l'actionnaire.

Dans le cadre d'un dépassement significatif de ces résultats prévisionnels, l'actionnaire étudierait toutefois l'opportunité d'un versement de dividendes.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du Bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes individuels	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
<b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b>						
Capital social ou Fonds d'établissement	122 000					122 000
<b>Postes de fonds propres NF</b>						
Autres réserves	309 327					309 327
Report à nouveau	100 000					100 000
Résultat de l'exercice	5 042					5 042
Fonds de garantie	2 383					2 383
<b>Postes de fonds propres S2</b>						
Fonds excédentaires (art 91)			487 306			487 306
Réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes sociaux		1 596 377	-1 538 375	-94	-11 889	46 020
<b>Total des fonds propres hors dettes subordonné</b>	<b>538 752</b>	<b>1 596 377</b>	<b>-1 051 069</b>	<b>-94</b>	<b>-11 889</b>	<b>1 072 078</b>
Dettes subordonnées	34 500					34 500
<b>Total fonds propres</b>	<b>573 252</b>	<b>1 596 377</b>	<b>-1 051 069</b>	<b>-94</b>	<b>-11 889</b>	<b>1 106 578</b>

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

Le montant des fonds propres de base niveau 1 s'élève au 31 décembre 2020 à 1 072 078 milliers d'euros, en hausse de 155 847 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

	2020	2019	Variation	
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>1 072 078</b>	<b>916 231</b>	<b>155 847</b>	<b>17%</b>
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0%
Fonds excédentaires	487 306	269 783	217 523	
Réserve de réconciliation	462 773	524 448	-61 675	-12%
- Eléments provenant des comptes sociaux	416 753	410 203	6 550	2%
Réserves	311 711	265 381	46 330	17%
Report à nouveau et résultat de l'exercice	105 042	144 823	-39 781	-27%
- Ajustements liés aux retraitements S2	46 020	114 245	-68 225	-60%
Différence d'évaluation des placements	1 596 377	1 370 628	225 749	16%
Différence d'évaluation des autres actifs	2 490	-11 569	14 059	-122%
Différence d'évaluation des provisions techniques	-1 538 375	-1 207 757	-330 618	27%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-14 473	-37 058	22 585	-61%

Cette évolution s'explique principalement par :

- › une augmentation du montant des fonds propres établis en normes comptables françaises de 6 549 milliers d'euros sur la période, en raison notamment du résultat net 2020 de 5 042 milliers d'euros et des mouvements sur la réserve de capitalisation réalisés en 2020 pour un montant de 1 507 milliers d'euros ;
- › une hausse des fonds excédentaires de 217 523 milliers d'euros suite au reclassement de 96,5% du montant de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance. Cette hausse s'explique par l'évolution du stock de PPB à la clôture 2020 et par le passage du reclassement de 70% en 2019 à 96,5% en 2020,
- › une diminution du montant de la réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes en normes comptables françaises, de 68 225 milliers d'euros, conséquence :
  - d'une différence d'évaluation des placements augmentant de 225 749 milliers d'euros en raison d'un stock de plus-values latentes en hausse ;
  - des différences d'évaluation des autres actifs augmentant de 14 059 milliers d'euros, en raison notamment de l'ajustement sur les provisions techniques cédées (+18 188 milliers d'euros) et sur les actifs incorporels (- 3 468 milliers d'euros ;
  - des écarts de provisionnements techniques entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 en évolution de 330 618 milliers d'euros :
  - d'une variation de l'évaluation des autres postes de passif de 22 585 milliers d'euros, en raison notamment d'une moindre reconnaissance des impôts différés passifs.

Le montant des fonds propres niveau 3 concernant exclusivement les TSR est stable à 34 500 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de 17 667 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 1.

	Fonds propres de base - Niveau 1	Fonds propres de base - Niveau 3
Valeur retenue	1 072 078	34 500
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	1 054 411	34 500

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis - MCR ;
- › Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF VIE sont décrits dans le paragraphe C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF VIE détermine le Capital de solvabilité requis (SCR) à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance et de son activité.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risques et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) et par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ».

Au 31 décembre 2020, le montant du SCR est de 444 906 milliers d'euros, en hausse de 38 503 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2019. Hors capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques, le montant du SCR de base s'élève à 1 179 547 milliers d'euros.

Le tableau présente le détail du SCR par module :

En milliers d'euros	2020		2019	Variation SCR net	
	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	En valeur	En %
Risque de marché	367 038	1 132 754	365 575	1 463	0%
Risque de défaut de contrepartie	20 340	20 340	21 624	- 1 284	-6%
Risque de souscription vie	87 301	135 245	60 439	26 862	44%
Risque de souscription santé	-	-	-	-	-
Risque de souscription non-vie	-	-	-	-	-
Diversification entre modules	- 70 459	- 108 792	- 55 950	- 14 509	26%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-	-
<b>SCR de base</b>	<b>404 220</b>	<b>1 179 547</b>	<b>391 687</b>	<b>12 533</b>	<b>3%</b>
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	-	775 327	-	-	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 11 889	- 11 889	- 34 811	22 922	-66%
Risque opérationnel	52 575	52 575	49 527	3 048	6%
SCR notionnel pour les fonds cantonnés	-	-	-	-	-
Diversification entre fonds cantonnés	-	-	-	-	-
<b>SCR (hors exigences de capital supplémentaires)</b>	<b>444 906</b>	<b>444 906</b>	<b>406 403</b>	<b>38 503</b>	<b>9%</b>
Exigences de capital supplémentaires déjà imposées	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>444 906</b>	<b>444 906</b>	<b>406 403</b>	<b>38 503</b>	<b>9%</b>

Les principaux éléments explicatifs du montant du Capital de solvabilité requis sont :

- › le SCR relatif au risque de marché, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 367 038 milliers d'euros (365 575 milliers d'euros au 31 décembre 2019), qui représente 91 % du SCR de base transitoire net de capacité d'absorption par les provisions techniques ;
- › le SCR relatif au risque de souscription vie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 87 301 milliers d'euros (60 439 milliers d'euros au 31 décembre 2019), qui pèse 22 % ;
- › le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques, à 20 340 milliers d'euros (21 624 milliers d'euros au 31 décembre 2019), qui représente 5 % ;
- › le SCR net relatif au risque opérationnel qui tient compte de la composante « provisions techniques » pour atteindre 52 575 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 14 831 milliers d'euros sur le SCR.

	SCR
Valeur retenue	444 906
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	459 737

## E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence. Le calcul du MCR s'effectue en trois étapes :

- › application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- › retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- › application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Au 31 décembre 2020, le montant du MCR s'élève à 200 208 milliers d'euros (182 881 milliers d'euros au 31 décembre 2019). Ce montant correspond au plafond égal à 45 % du SCR.

La composante linéaire du MCR, basée notamment sur les provisions techniques et les capitaux sous-risques, s'élève à 276 885 milliers d'euros, en hausse de 32 676 milliers d'euros par rapport à son niveau à fin 2019.

	2020	2019	Variation	
<b>MCR</b>	<b>200 208</b>	<b>182 881</b>	<b>17 326</b>	<b>9,5%</b>
MCR - Formule linéaire	276 865	244 189	32 676	13,4%
Plancher (25% SCR)	111 227	101 601	9 626	9,5%
Plafond (45% SCR)	200 208	182 881	17 326	9,5%
SCR	444 906	406 403	38 503	9,5%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 6 674 milliers d'euros sur le MCR.

	MCR
Valeur retenue	200 208
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	206 882

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2020, MAIF VIE couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			En valeur	En %
<b>Fonds propres de base de niveau 1</b>	<b>1 072 078</b>	<b>916 231</b>	<b>155 847</b>	<b>17,0%</b>
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0,0%
Fonds excédentaires	487 306	269 783	217 523	
Réserve de réconciliation	462 772	524 448	- 61 676	-11,8%
- Eléments provenant des comptes sociaux	416 753	410 203	6 550	1,6%
- Ajustements liés aux retraitements S2	46 019	114 245	- 68 226	-59,7%
<b>Fonds propres de base de niveau 3</b>	<b>34 500</b>	<b>34 500</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>
Dettes subordonnées	34 500	34 500	-	0,0%
Impôts différés actifs	-	-	-	
<b>Eléments disponibles pour le SCR</b>	<b>1 106 578</b>	<b>950 731</b>	<b>155 847</b>	<b>16,4%</b>
<b>Eléments disponibles pour le MCR</b>	<b>1 072 078</b>	<b>916 231</b>	<b>155 847</b>	<b>17,0%</b>
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>444 906</b>	<b>406 403</b>	<b>38 503</b>	<b>9,5%</b>
<b>Eléments éligibles en couverture du SCR</b>	<b>1 106 578</b>	<b>950 731</b>	<b>155 847</b>	<b>16,4%</b>
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles sous respect des limites	248,7%	233,9%	15 pts	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>200 208</b>	<b>182 881</b>	<b>17 326</b>	<b>9,5%</b>
<b>Eléments éligibles en couverture du MCR</b>	<b>1 072 078</b>	<b>916 231</b>	<b>155 847</b>	<b>17,0%</b>
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles sous respect des limites	535,5%	501,0%	34 pts	

## > Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2020, le ratio de couverture du SCR est de 248,7 %, en hausse de 15 points par rapport au 31 décembre 2019, en raison d'une hausse des éléments éligibles en couverture du SCR de 221 420 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 12 points sur le ratio de couverture du SCR.

	Ratio de couverture du SCR
Valeur retenue	248,7%
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	236,9%

## > Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2020, le ratio de couverture du MCR est de 535,5 %, en hausse de 34 points par rapport au 31 décembre 2019, en raison d'une augmentation des éléments éligibles en couverture du MCR.

A noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité sont couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité.

## E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

MAIF VIE n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAIF VIE n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

## E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

MAIF VIE respecte les exigences réglementaires.

## E.6 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autre information notable à communiquer sur la gestion du capital.

MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

## S.02.01.02 - BILAN

ACTIFS	Valeur Solvabilité II
<b>Goodwill</b>	
<b>Frais d'acquisition différés</b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	-
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	12 100 779
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	790 525
Actions	93 049
Actions - cotées	-
Actions - non cotées	93 049
Obligations	8 927 848
Obligations d'État	4 076 802
Obligations d'entreprise	4 851 047
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	1 881 496
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	407 860
Autres investissements	-
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	595 508
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	2 697
Avances sur police	2 697
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	100 388
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	100 388
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	100 388
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	-
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	15 585
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	-
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	17 002
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	-
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	230 541
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 062 500</b>

PASSIFS	Valeur Solvabilité II
<b>Provisions techniques non-vie</b>	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	11 245 041
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	11 245 041
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	11 133 466
Marge de risque	111 575
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	587 356
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	581 770
Marge de risque	5 585
<b>Autres provisions techniques</b>	
<b>Passifs éventuels</b>	2 383
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	930
<b>Provisions pour retraite</b>	1 640
<b>Dépôts des réassureurs</b>	68 757
<b>Passifs d'impôts différés</b>	11 889
<b>Produits dérivés</b>	-
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	165
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	-
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	1 425
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	4 161
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	32 174
<b>Passifs subordonnés</b>	34 500
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	34 500
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 990 421</b>

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
<b>Dépenses engagées</b>									
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs Net								
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs Net								
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs Net								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs Net								
<b>Dépenses engagées</b>								
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
<b>Primes émises</b>								
Brut		589 133	89 180	61 963				740 276
Part des réassureurs		9 798	-	14 492				24 290
Net		579 335	89 180	47 471				715 986
<b>Primes acquises</b>								
Brut		589 133	89 180	58 356				736 669
Part des réassureurs		9 798	-	14 077				23 875
Net		579 335	89 180	44 279				712 794
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut		495 252	15 140	12 582				522 974
Part des réassureurs		1 868	-	2 472				4 341
Net		493 384	15 140	10 110				518 634
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut		26 275	70 108	- 293				96 090
Part des réassureurs		5 759	-	- 362				5 397
Net		20 516	70 108	69				90 693
<b>Dépenses engagées</b>		54 911	1 819	17 412				74 142
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								74 142

S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES ASSIMILABLES A LA VIE PAR CONTRAT

	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>												
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>												
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>												
<b>Meilleure estimation</b>												
<b>Meilleure estimation brute</b>	11 122 651	581 770		10 815			11 715 236					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	98 782	-		1 607			100 388					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	11 023 870	581 770		9 208			11 614 848					
<b>Marge de risque</b>	111 472	5 586		104			117 161					
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>												
Provisions techniques calculées comme un tout												
Meilleure estimation												
Marge de risque												
<b>Provisions techniques - Total</b>	11 234 123	587 356		10 919			11 832 397					

## S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	11 832 397			26 526	
Fonds propres de base	1 106 578			- 17 667	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 106 578			- 17 667	
Capital de solvabilité requis	444 906			14 831	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 072 078			- 17 667	
Minimum de capital requis	200 208			6 674	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	122 000	122 000	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	487 306	487 306	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	462 773	462 773	-	-	-
Passifs subordonnés	34 500	-	-	-	34 500
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-	-	-	-
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>1 106 578</b>	<b>1 072 078</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 500</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 106 578	1 072 078	-	-	34 500
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 072 078	1 072 078	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 106 578	1 072 078	-		34 500
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 072 078	1 072 078	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	444 906				
<b>Minimum de capital requis</b>	200 208				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	248,72%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	535,48%				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	1 072 078				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	609 306				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	462 773				
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	15 162				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	15 162				

**S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD**

Article 112	
-------------	--

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	1 132 754		
Risque de défaut de la contrepartie	20 340		
Risque de souscription en vie	135 245		
Risque de souscription en santé	0		
Risque de souscription en non-vie	0		
Diversification	-108 792		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>1 179 547</b>		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel	52 575
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-775 327
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-11 889
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>444 906</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>444 906</b>

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

**S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	
---------------------------	--

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCR <sub>L</sub>	276 865
--------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	9 431 530	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	1 592 339	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	581 770	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	9 208	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		9 192 002

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	276 865
Capital de solvabilité requis	444 906
Plafond du MCR	200 208
Plancher du MCR	111 226
MCR combiné	200 208
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>200 208</b>

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

